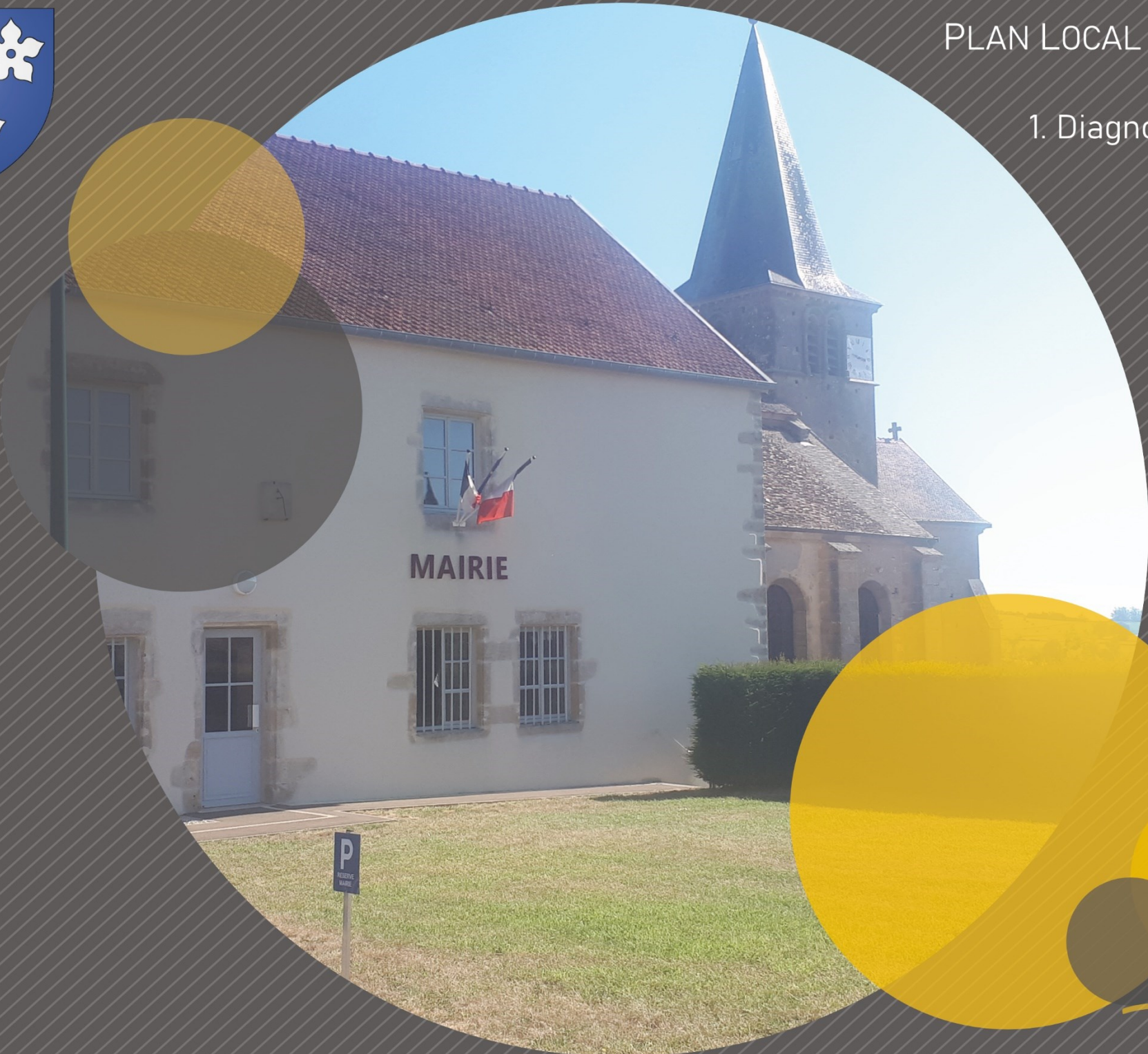


PLAN LOCAL D'URBANISME
BAISSEY (52)
1. Diagnostic territorial



Préambule.....	5	I. Zones humides	75
I. Le cadre règlementaire	5	II. La trame verte et bleue (TVB) d'importance régionale	77
II. Les documents cadres	10	III. Les réservoirs de biodiversité et continuités	
Diagnostic urbain.....	20	écologiques identifiés par le SRCE	79
I. Transports et déplacements	20	IV. Site Natura 2000	80
II. Réseaux techniques.....	23	V. Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et	
III. Analyse foncière.....	27	floristique (ZNIEFF).....	81
Diagnostic humain	30	Risques naturels.....	82
I. Analyse socio-démographique.....	30	I. Inondation.....	82
II. Analyse résidentielle	39	II. Risques de mouvement de terrain.....	83
III. Analyse économique.....	44	III. Arrêtés portant reconnaissance de l'état de	
IV. Emplois.....	50	catastrophe naturelle.....	89
V. Equipements et vie sociale.....	52	IV. Risques météorologiques.....	89
Patrimoine et architecture.....	54	V. Risques miniers.....	90
I. Le patrimoine.....	54	VI. Risques sismiques	90
II. Les morphologies urbaines	57	Risques technologiques.....	91
Les enjeux urbains	60	I. Transport de matières dangereuses.....	91
Environnement physique.....	62	II. Sites industriels	91
I. Topographie.....	62	III. Sites et sols pollués	91
II. Géologie.....	63	IV. Installations classées.....	91
III. Ressources climatiques et énergies.....	64	V. Risques d'exposition au plomb.....	92
Caractéristiques paysagères.....	75	Nuisances	92
Milieux naturels et biodiversité.....	75	I. Nuisances acoustiques.....	92

II.	Nuisances visuelles	93
III.	Nuisances olfactives	93
Santé publique		93
I.	Gaz à effet de serre.....	93
II.	Qualité de l'air	94
III.	Alimentation en eau potable et qualité de l'eau	95
Enjeux environnementaux		96
Cadre réglementaire		101
Cadre réglementaire		101
Choix retenus pour élaborer le PADD		102
Choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....		108
Choix retenus pour établir le règlement		109
Les indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU		112
I.	Rappel du contexte réglementaire	112
II.	Les indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU de Baissey	113

PREAMBULE

I. Le cadre réglementaire

Baissey fait partie de la **Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais** et se rattache à différents syndicats mixtes :

- Le syndicat mixte des transports du Pays de Langres ;
- Le syndicat mixte du Pays de Langres ;
- Le syndicat mixte de production d'eau potable du sud de la Haute-Marne ;
- Le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Langres.

1. La Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

La Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, dont le siège se situe au Montsaigeonnais, est composée de 51 communes. Créée au 1^{er} janvier 2011, cette structure est issue de la fusion des communautés de communes de la Vingeanne, de Prauthoy en Montsaigeonnais et des Quatre Vallées.

Elle dispose d'une superficie de 755,60km² pour 8 440 habitants en 2016 (INSEE). Elle couvre une grande partie du sud-ouest haut-marnais.



Le territoire de la CCAVM

L'intercommunalité exerce les compétences suivantes :

- Développement économique
 - ✓ Contribution au développement de l'espace communautaire par la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la promotion et la gestion

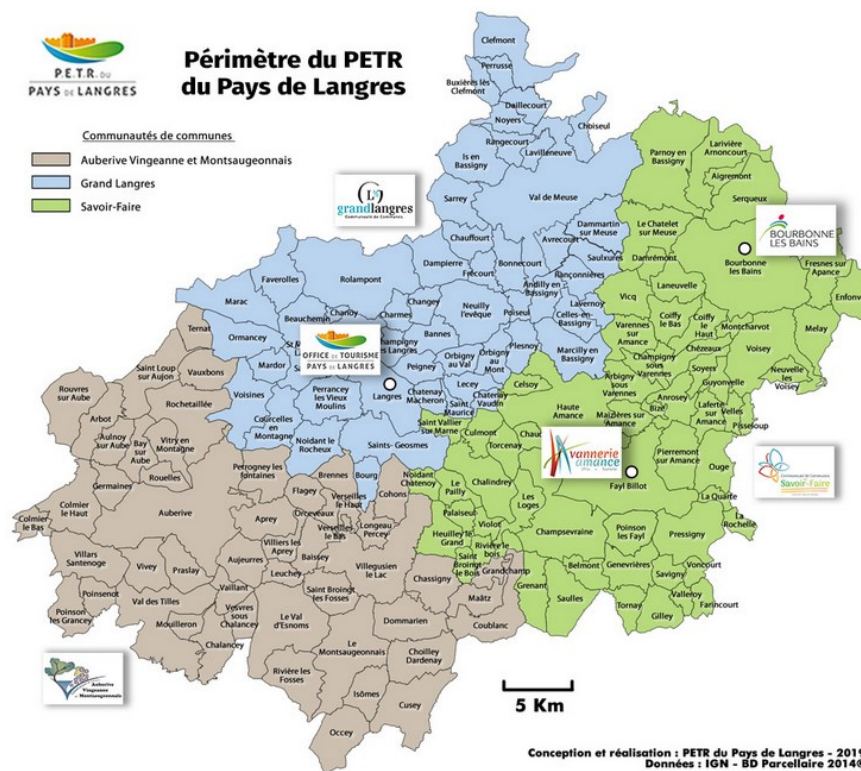
- des zones d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale, ou touristique) ;
- ✓ Programmation et participation aux opérations de type ORAC qui se déroulent sur le territoire ;
 - ✓ Participation aux études économiques destinées à soutenir les actions économiques du territoire ;
 - ✓ Droit d'intervention au profit des communes membres, par le biais de fonds de concours sur la réalisation ou le fonctionnement d'équipements nécessaires à l'exercice de leurs compétences, dans le cadre des objectifs fixés dans la charte intercommunale de développement ;
 - ✓ Adhésion au SMAEPL pour l'ensemble de la population de l'EPCI.
- Aménagement de l'espace
 - ✓ Etablissement d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, afin de favoriser une implantation pertinente des services publics et au public ;
 - ✓ Constitution des réserves foncières (ou d'habitat) ;
 - ✓ Construction, entretien et fonctionnement des gendarmeries de Prauthoy, Longeau et Auberive, ainsi que celles à construire sur le territoire ;
 - ✓ Création et gestion des pôles Cyberbase, salles multimédia et plus généralement des réseaux des nouvelles technologies, en relation avec les correspondants locaux, nationaux et les communes membres de l'EPCI dans le cadre des Relais services Publics de l'EPCI ;
- ✓ Mise en œuvre des opérations SIG (Systèmes d'Information Géographique) ;
 - ✓ Réalisation d'études préalables à la prise de compétences.
- La communauté de communes exerce également des **compétences optionnelles** :
 - ✓ Politique du logement et du cadre de vie ;
 - ✓ Entretien et création de voirie ;
 - ✓ Environnement ;
 - ✓ Equipements culturels, sportifs et aménagement préélémentaires et élémentaires ;
 - ✓ Action sociale d'intérêt communautaire ;
 - ✓ Solidarités.
- La commune exerce des **compétences facultatives** supplémentaires :
 - ✓ Prise en charge de contingents ;
 - ✓ Transports scolaires et de personnes ;

- ✓ Zone de développement de l'éolien ;
- ✓ Actions culturelles ;
- ✓ Actions touristiques et en faveur du patrimoine ;
- ✓ Prestation pour le compte de tiers.

2. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres

La commune de Baissey n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), néanmoins, elle fait partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) élabore et met en œuvre, pour le compte et en partenariat avec les communautés de communes qui le composent, un projet de territoire qui définit les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social. C'est un outil de coopération entre communautés de communes.



Périmètre du PETR du Pays de Langres

Le PETR, compétent en matière d'élaboration, de modification et de révision de SCoT, a prescrit l'élaboration de son SCoT le **30 mai 2016**, après l'arrêté inter préfectoral du 6 avril 2016.

Le périmètre du SCoT du Pays de Langres comprend la totalité des territoires des intercommunalités suivantes :

- La communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais ;
- La communauté de communes du Grand Langres ;
- La communauté de communes des Savoirs-Faire.

3. Le Parc national de forêt feuillue de plaine

Un Parc national est un outil de protection de la biodiversité et de mise en valeur d'un territoire, reposant sur diverses missions comme par exemple :

- La protection, le suivi et la valorisation des richesses naturelles ;
- Le développement d'un tourisme durable centré sur les patrimoines naturel, culturel et paysager du parc ;
- La contribution à l'émergence de « projets touristiques complémentaires avec le caractère et les activités du parc.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'Etat a pris l'engagement de créer trois nouveaux Parcs nationaux afin de poursuivre sa politique de préservation de la biodiversité. Après une phase d'étude et de consultation des acteurs locaux, la Haute-Marne et la Côte d'Or sont retenus pour l'implantation d'un onzième Parc national.

L'arrêté du 7 mars 2016 a initié la démarche, le Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne est créé en 2019.

Il vise la protection des forêts de feuillus de plaine et concerne 59 communes situées sur le territoire du plateau de Langres et en partie sur le territoire des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.




Le territoire de la commune de Baissey n'est pas, en tout ou partie, compris dans la zone de cœur parc national mais est inclus dans l'aire optimale d'adhésion.





Projet de Parc national de forêts
Coeur et aire optimale d'adhésion

Approuvés par l'Assemblée générale du
GIP du 20 juin 2019

Périmètres du Parc national

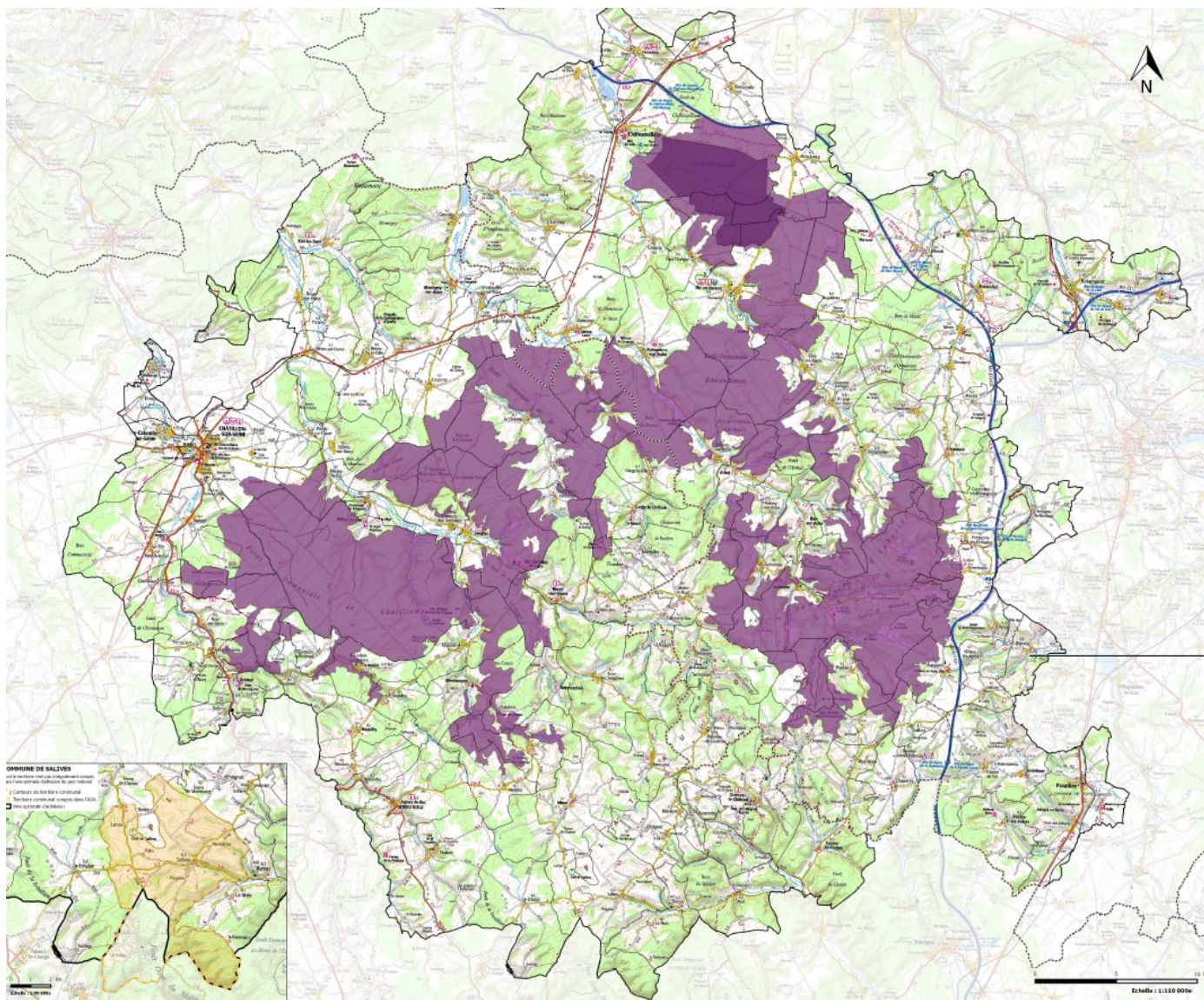
-  Aire optimale d'adhésion
-  Zone de coeur
-  Projet de réserve intégrale

Limites administratives

-  Territoires communaux
-  Limites départementales

BAISSEY

DONNEES : ©IGN SCAN100®, ONF, CNPF, CLC 2012, IGN
BD FORET, RPG 2016, GIP PN FCB
REALISATION : GIP PN FCB - juin 2019



II. Les documents cadres

1. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de Rhône-Méditerranée

a. Cadrage national

Lors de la transposition de la « directive inondation » (directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) en droit français, l'Etat a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Cette dernière présente les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent :

- augmenter la sécurité des populations exposées
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

b. Cadrage bassin Rhône-Méditerranée

Le PGRI des districts hydrographiques des bassins Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021. Le SCoT doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du

bassin et sur les Territoires à risque important d'inondation (TRI), et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Une politique et des outils de prévention et de gestion des risques d'inondation (dispositifs de prévision des crues, plans de prévention des risques d'inondation - PPRi, programmes d'actions de prévention des inondations - PAPI, etc.) préexistaient à la Directive inondation. A la faveur de la structuration et du dynamisme des maîtrises d'ouvrage locales, de nombreuses démarches ont été mises en œuvre à l'échelle des bassins versants.

Le plan de gestion du bassin du Rhône vise à intégrer et mettre en cohérence ces différentes démarches de la gestion des risques d'inondation engagées sur le bassin. Il reprend, ordonne, met à jour et en cohérence les éléments de doctrines ou dispositions existantes en rapport avec l'organisation de la gouvernance, l'amélioration de la connaissance, la maîtrise de l'urbanisme, la gestion de la ressource en eau ou encore la gestion de crise. Il est également le vecteur d'une harmonisation des approches de l'administration en matière de mise en œuvre de la politique des risques et de décisions administratives ayant un impact sur la gestion des inondations. Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin, les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation.

Les champs de compétences propres au PGRI sont les suivants

:

- L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- La conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens
- La prévision des inondations et l'alerte
- La préparation et la gestion de crise
- Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité
- La connaissance des aléas

2. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens

a. Contexte national

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992. Elle vise notamment à assurer :

- La protection des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;

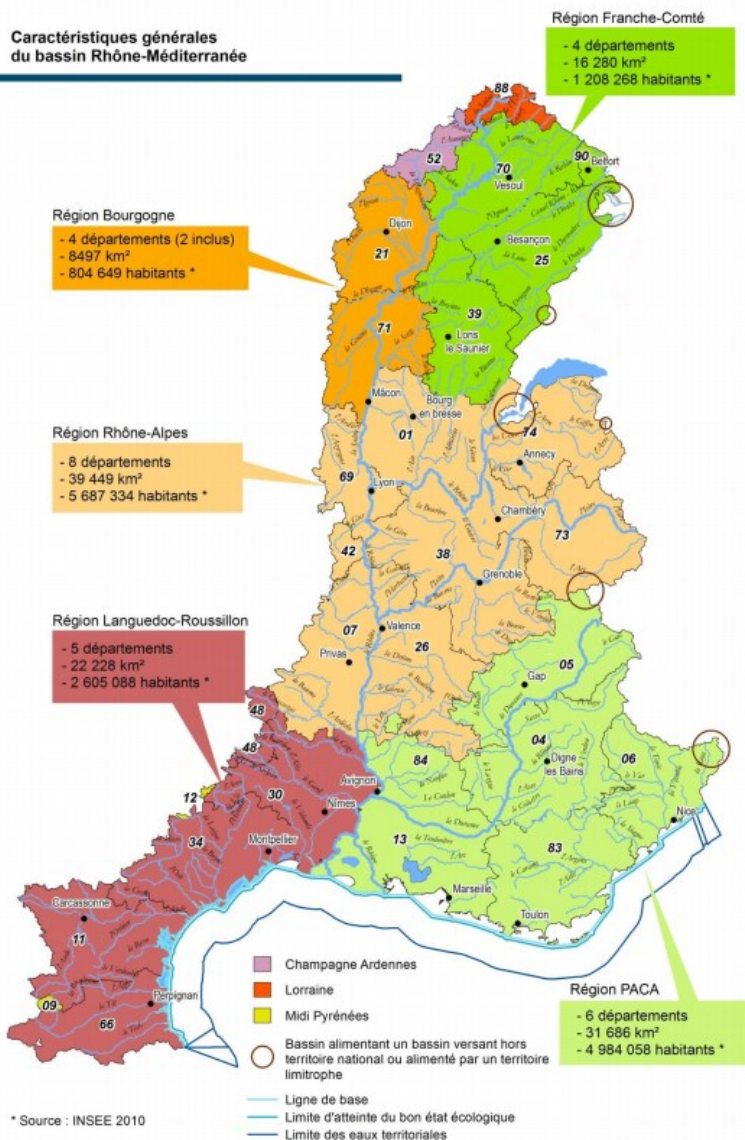
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- La conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;
- L'agriculture, la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques, ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Par ailleurs, une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la directive Cadre sur l'eau qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

b. Contexte local

Institués par la loi sur l'Eau de 1992, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent au niveau de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Caractéristiques générales du bassin Rhône-Méditerranée



Le SDAGE constitue le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

La commune de Baissey est couverte par le **SDAGE du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens 2016-2021**, approuvé le 3 décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le SDAGE rappelle le respect du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eaux, sections de cours d'eaux, canaux, lacs ou étangs et eaux de mer.

L'objectif du SDAGE du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens est d'instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau notamment par :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- L'approvisionnement en eau potable des populations et des différents usages (industriels, agricoles...) ;
- La lutte contre la pollution ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique ;
- L'utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Les orientations fondamentales du SDAGE, pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme, sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

3. Articulation avec les plans et programmes

Plans ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens 2016-2021	Adopté le 7 décembre 2015	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité. ▫ Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques. ▫ Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux. ▫ Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable. ▫ Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé. ▫ Milieux fonctionnels : préserver et développer les 	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L151-1 code de l'urbanisme)

			<p>fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. ▫ Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau. 	
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand-Est (SRADDET)	Approuvé le 24 janvier 2020	Stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est, fixée en 30 objectifs.	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Choisir un modèle énergétique durable ▫ Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement ▫ Vivre nos territoires autrement ▫ Connecter les territoires au-delà des frontières ▫ Solidariser et mobiliser les territoires ▫ Construire une région attractive dans sa diversité 	Les PLU doivent être compatibles avec le SRADDET : ils ne doivent pas remettre en cause les orientations fondamentales formulées.
Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGGD) de la région Grand-Est	Approuvé le 17 octobre 2019	Orienté et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Coordination de l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés ; ▫ Indication des mesures recommandées pour la 	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus

			<p>réduction de la production de déchets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Recensement des installations existantes d'élimination notamment par stockage ; ▫ Réalisation d'un inventaire prospectif des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine ; ▫ Fixation pour les diverses catégories de déchets ménagers des proportions de déchets qui doivent à terme de 5 et 10 ans être valorisés par réemploi, recyclage, (respect des objectifs nationaux de valorisation) incinérés avec ou sans récupération d'énergie, ou détruit par tout autre moyen ne conduisant pas à une valorisation ; ▫ Enumération des installations à créer et leur localisation préconisée. 	<p>particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.</p>
--	--	--	---	---

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne	Approuvé le 8 décembre 2015	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturels et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale
Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de Champagne-Ardenne	Approuvées le 28 juin 2004	Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Limitation de la consommation d'espaces et de la fragmentation du territoire ; ▫ Amélioration des habitats naturels de la plaine ; ▫ Nécessité d'assurer partout l'équilibre agro-sylvocynégétique ; ▫ Gestion spécifique des habitats des espèces à forte valeur patrimoniale ; ▫ Maîtrise de la fréquentation des milieux les plus sensibles 	<p>Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public.</p> <p>Tout projeteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique susvisés.</p>
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Approuvé le 20 janvier 2014	Renforcer la cohérence et l'articulation des actions territoriales concernant divers domaines tels que la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies		

		renouvelables, le développement des modes alternatifs de transport...		
--	--	---	--	--

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

DIAGNOSTIC URBAIN

La commune de Baissey se situe au sud-est du département de la Haute-Marne, en région Grand Est. C'est un village situé à environ 7km de Villegusien-le-Lac et à une quinzaine de kilomètres au sud de Langres, chef-lieu d'arrondissement. La commune appartient depuis 2015 au canton de Villegusien-le-Lac qui compte 54 communes.

D'une superficie d'environ 10km², la commune est composée d'une seule entité bâtie qui constitue son centre-bourg.

En 2016, la commune compte 193 habitants selon l'INSEE.

Plusieurs axes routiers traversent la commune, lui confèrent une situation stratégique au sein du territoire :

- La route départementale 292 au Nord ;
- La RD 293 du Sud au Nord dans la continuité de la D 292 ;
- La RD 149 du Sud au Nord ;
- La RD 141 d'Ouest en Est ;
- La RD 26 au Sud.

I. Transports et déplacements

1. La desserte routière

Baissey se situe entre deux grands axes de communication offrant des liaisons principales nord-sud et permettant de rejoindre la Langres par le nord :

- L'autoroute A31 à l'ouest ;
- La départementale D974 à l'est.

Deux autres liaisons locales ceinturent la commune :

- La départementale D6 au nord ;
- La départementale D26 au sud.

Le territoire communal est desservi par des axes secondaires permettant la desserte du village avec les communes alentours.



2. La desserte aérienne

Baissey dispose d'une desserte aérienne faible. L'aéroport le plus proche de la commune est celui de Dijon qui se situe à environ 55km au sud.

3. La desserte fluviale

La commune n'est pas concernée.

4. La desserte ferroviaire

La commune n'est pas directement desservie par le train. La gare la plus proche, où circulent des trains voyageurs, est celle de Culmont-Chalindrey qui se situe à environ 15km à l'est et environ 25 minutes pour un trajet en voiture.

Cette gare se situe sur l'axe Troyes-Chaumont-Langres-Dijon.

5. La desserte par le bus

a. Transport régulier de voyageurs

La commune n'est pas directement desservie par une ligne de bus en service régulier de transport de voyageurs.

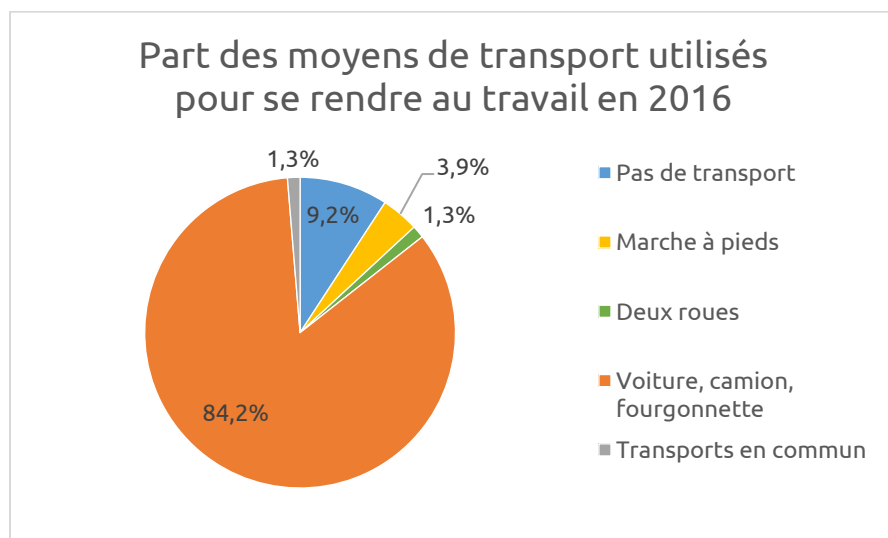
b. Transport à la demande

Le village fait partie des communes desservies par un service de transport à la demande. Le syndicat mixte des transports du Pays de Langres, par délégation du conseil départemental de la Haute-Marne, assure tous les jours un service public de transport de

7. La prépondérance de la voiture dans les déplacements domicile-travail

En 2016, la voiture est le moyen de transport le plus utilisé par les actifs de Baissey et représente 84,2% des déplacements domicile-travail. A noter qu'en 2016, 23,7 % des actifs de la commune travaillent dans la commune de résidence.

A la même date, 93,3% des ménages de Baissey possèdent au moins une voiture et 52,8% en possèdent au moins deux.



Source : INSEE RP2016

La voiture reste le moyen de transport le plus utilisé par les actifs résidents dans des communes rurales résidentielles, comme Baissey.

Les actifs de Baissey étant toutefois relativement nombreux à travailler sur la commune, l'absence de moyen de transport et la marche représentent une part importante (13,1%).

II. Réseaux techniques

1. Eau potable

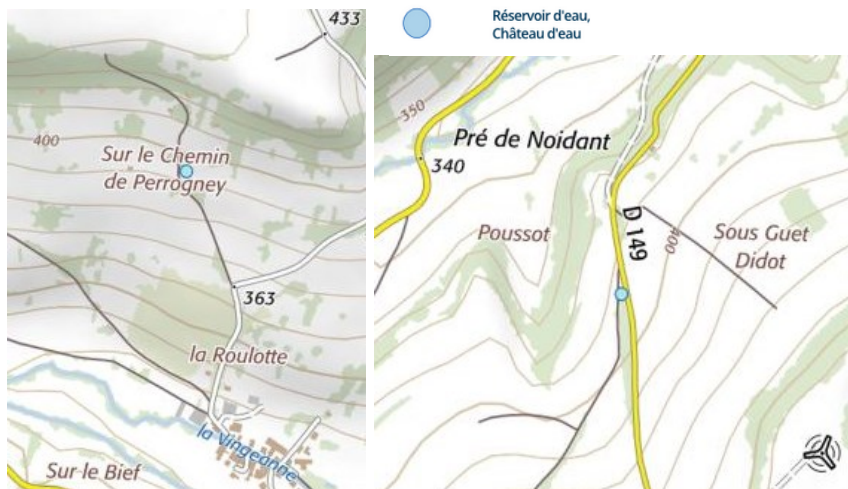
Le réseau d'eau potable est géré en régie par la commune de Baissey. La commune dispose de **trois captages** qui ont fait l'objet d'un arrêté n°995 de déclaration d'utilité publique le 29 avril 2013 :

- Source Fontaine Barbet ;
- Source Ville-Bas ;
- Source de Vesvraulles.

Les captages de Ville-Bas et de Vesvraulles ont été classés captages prioritaires dans le SDAGE du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens 2016-2021 pour une problématique de nitrates. A ce titre, un programme d'actions pour reconquérir la qualité des eaux brutes est à mettre en place.

Sur la commune voisine de Leuchey, le captage du Bois de Bagnoux (arrêté préfectoral du 7 septembre 2011) a pour partie son périmètre de protection éloigné sur le sud de la commune de Baissey.

Deux réservoirs sont localisés sur le territoire communal :



Source : Géoportail

2. Assainissement

La commune ne dispose pas de l'assainissement collectif.

L'intégralité de la commune est considérée comme devant être assainie par des systèmes d'assainissements autonomes.

3. Sécurité incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- Un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar ;
- L'aménagement de points d'eau naturels, ils doivent être en mesure de fournir en deux heures les 120m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre ;
- La création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

4. Electricité

Le réseau d'électricité est géré par Enedis.

5. Gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM). Il exerce la compétence en matière de collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et traite l'ensemble des déchets non dangereux.

Moyens mis à la disposition des habitants	Bacs de récupération des ordures ménagères et lieux d'apports volontaires au sein de la commune
Tri sélectif	Oui et en apport volontaire dans des conteneurs pour le verre
Fréquence du ramassage des ordures ménagères	1 fois par semaine
Fréquence du ramassage des déchets encombrants	Néant.
Déchèteries de la communauté de communes	Déchetterie la plus proche à PRAUTHOY à 9 km au Sud
Lieux de traitement des déchets	Néant
Décharges sur la commune	Néant

6. Internet

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services

appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

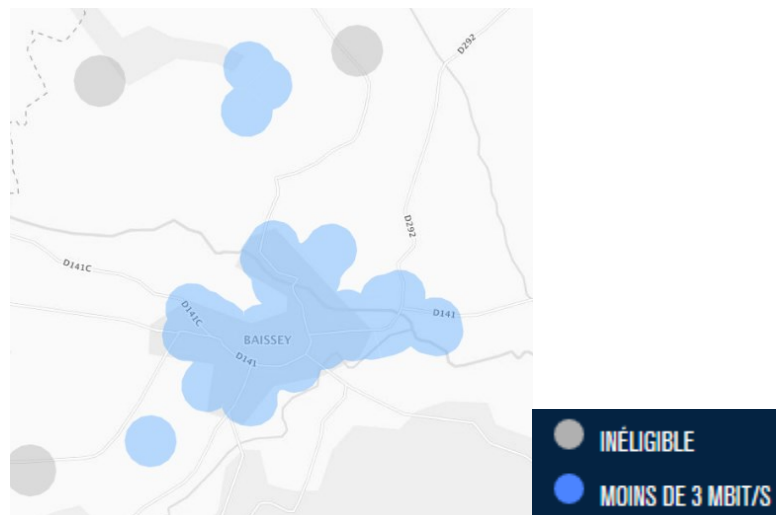
L'article [L.1425-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructure de communications électroniques.

L'article [L.151-5](#) du Code de l'Urbanisme prévoit que « *le projet d'aménagement et de développement durables définit (...) les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune* ».

Selon l'article [L.151-40](#) du Code de l'Urbanisme « *le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit.* »

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Haute-Marne a décidé la mise en place d'un Plan Numérique (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) sur la période 2010 - 2015. Celui-ci permettra de réduire la fracture numérique du territoire en développant près de 1000 km de fibre optique. D'un coût total de 40 millions d'euros, le Plan Haute-Marne Numérique devra permettre d'ici 2025 de développer le haut-débit en louant le réseau aux différents opérateurs en communications et proposer un accès aux services internet très haut débit fixe pour 90% des usagers haut-marnais.

D'après l'observatoire du très haut débit de France, la commune de Baissey, à la fin septembre 2016, est éligible à moins de 3MBIT/S. « *Les travaux de déploiement du réseau d'accès à l'internet très haut débit sont en cours de réalisation pour rendre la commune éligible à la fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2020* ».



Source : Observatoire France Très Haut Débit

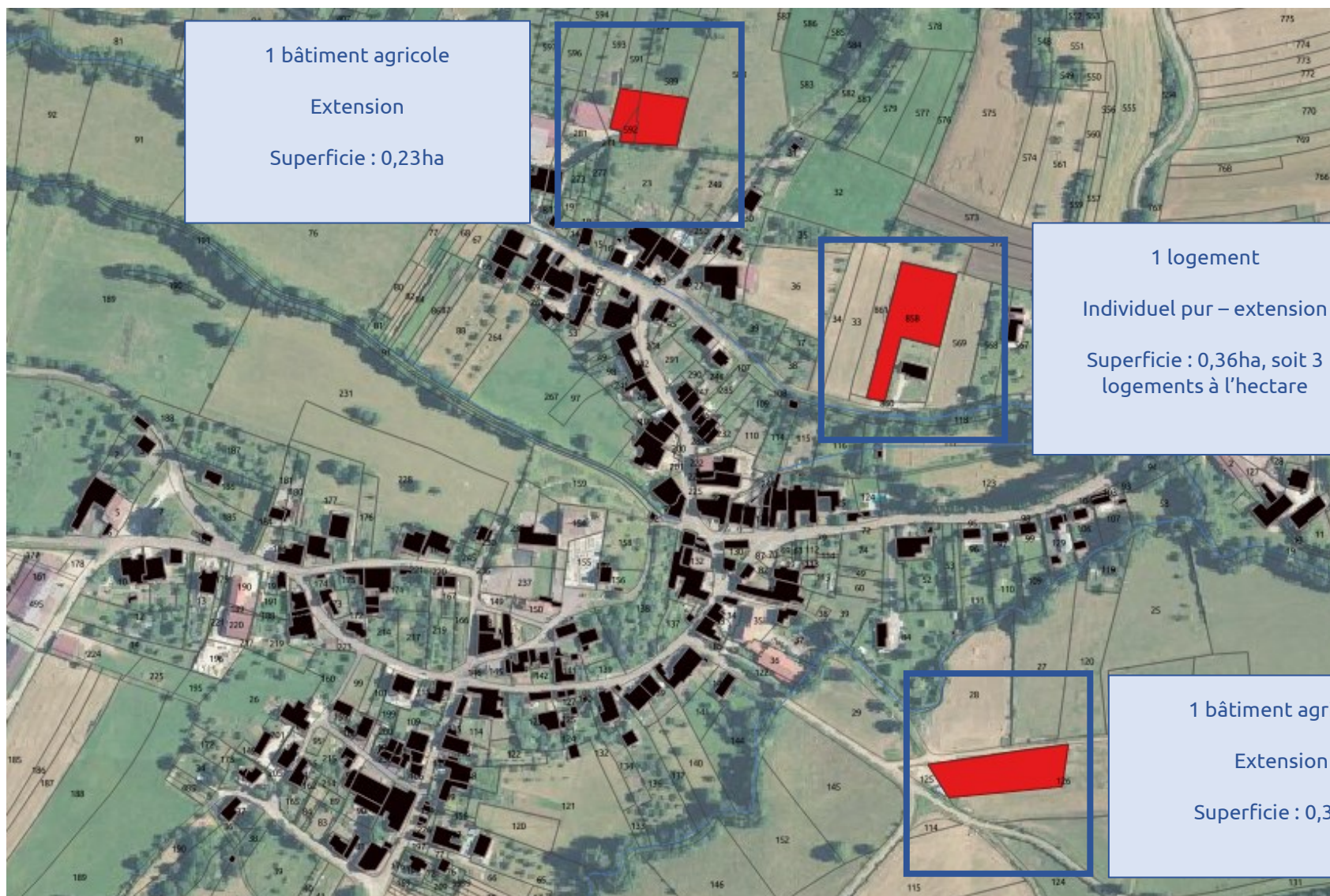
III. Analyse foncière

1. Consommation foncière 2009-2019

La commune de Baissey enregistre une consommation foncière assez faible ces dix dernières années : moins d'un hectare de terres agricoles a été consommé (0,92ha) et un seul nouveau logement est enregistré.

En revanche, toute la consommation foncière s'est effectué en extension de l'existant, aucun potentiel densifiable n'a été mobilisé.

Consommation Foncière 2009-2019

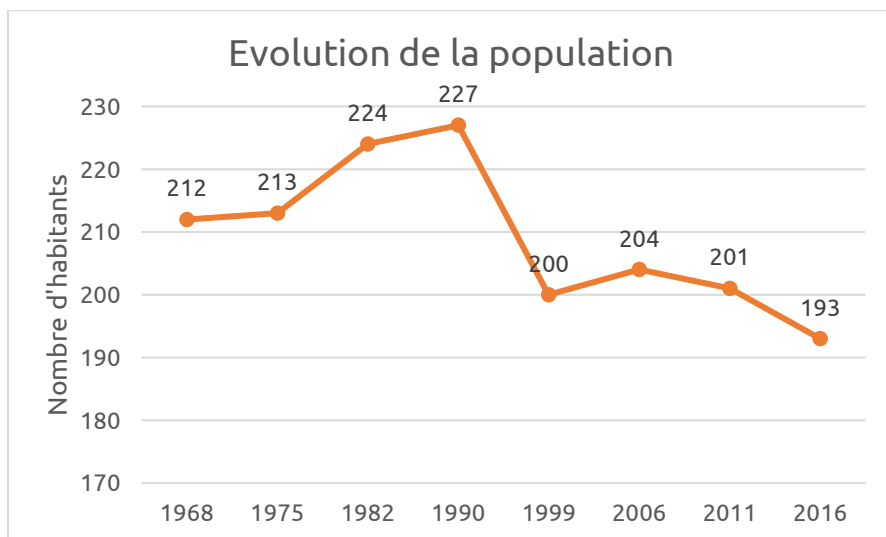


DIAGNOSTIC HUMAIN

I. Analyse socio-démographique

1. Une évolution démographique en baisse

D'après le recensement général de la population, la commune de Baissey affiche 193 habitants en 2016.

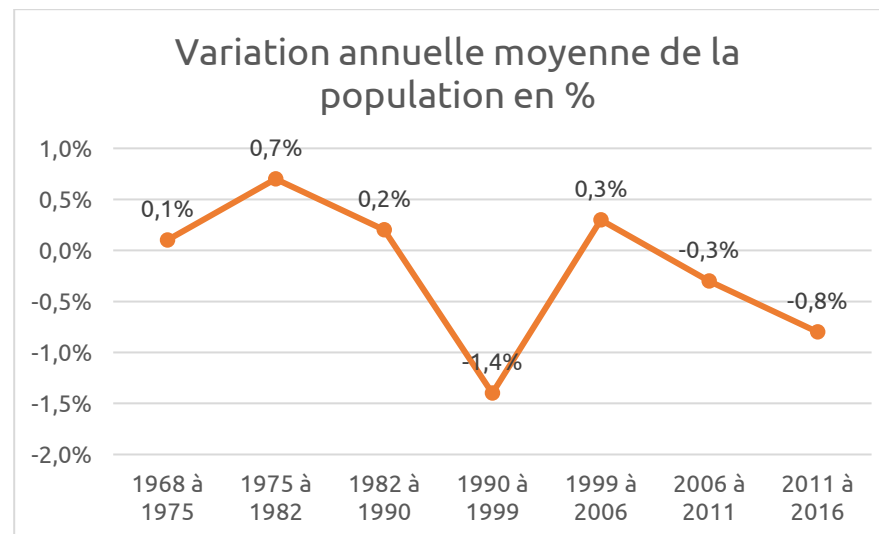


Source : INSEE RP2016

Entre 1968 et 2013, l'évolution de la population a été contrastée à Baissey :

- Une augmentation de +0,22%/an entre 1968 et 1990 ;
- Entre 1999 et 1990, la commune a enregistré une forte baisse de population de l'ordre de -1,40%/an ;
- Entre 1999 et 2011, l'évolution démographique a été relativement stable ;
- Une légère baisse de -0,81%/an entre 2011 et 2016.

De 1968 à 2013, la commune a connu une diminution globale de sa population de l'ordre de -0,2%/an.

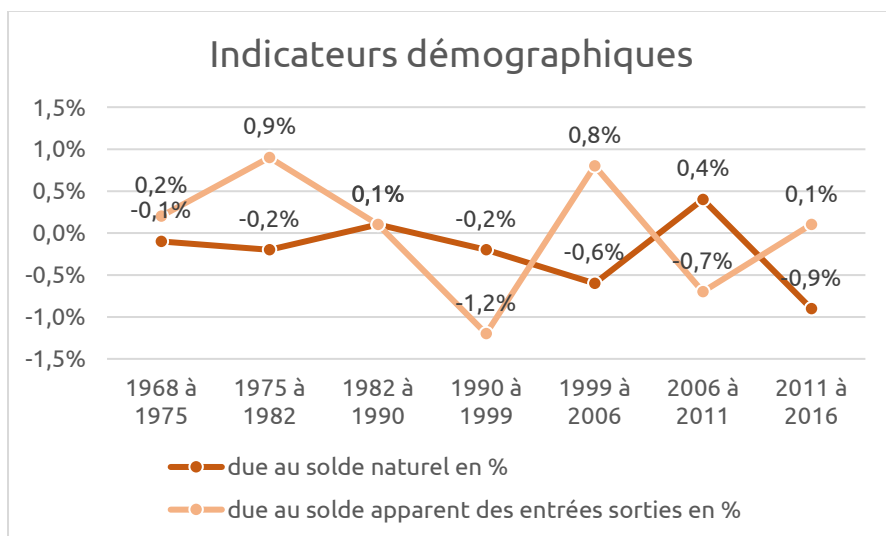


Source : INSEE RP2016

Entre 2011 et 2016, la baisse démographique à Baissey est principalement liée au solde naturel (-0,9%), le solde migratoire ne parvenant pas à compenser le départ des habitants (+0,1%).

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

La **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.



Source : INSEE RP2016

De 1968 à 1982, le solde migratoire est positif tandis que le solde naturel est négatif. Le solde migratoire étant supérieur au solde naturel, il permet de compenser le solde naturel. La population de la commune augmente ainsi grâce à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.

La situation démographique de la commune se poursuit, bien que moindre, avec une augmentation de la population sur la période de 1982 à 1990. Cette évolution s'explique car les taux du solde naturel et du solde migratoire sont similaires et positifs.

De 1990 à 1999, la situation démographique change complètement et laisse place à un solde migratoire et un solde naturel négatifs. Cette baisse brutale des soldes naturels et migratoires entraîne une baisse la population.

De 1999 à 2006, tandis que le solde naturel continue de diminuer, le solde migratoire augmente dans de plus grandes proportions. Il permet ainsi à la commune de voir sa population repartir à la hausse.

La baisse de la population sur la période 2006 à 2011 de recensement peut s'expliquer par un solde migratoire en très nette diminution, passant dans le négatif, même si le taux du solde naturel tend à redevenir positif, à moindre mesure.

Cette dernière tendance s'est quasiment inversée entre 2011 et 2016 mais à taux plus faible, entraînant de nouveau une baisse du nombre d'habitants.

Finalement, on observe que le solde migratoire est très fluctuant sur la commune de Baissey, reflétant une attractivité variable du territoire (emplois, équipements, ...) et que le solde naturel affiche des taux de variations nettement plus faibles, et la

plupart du temps négatif, probablement synonyme d'une population vieillissante.

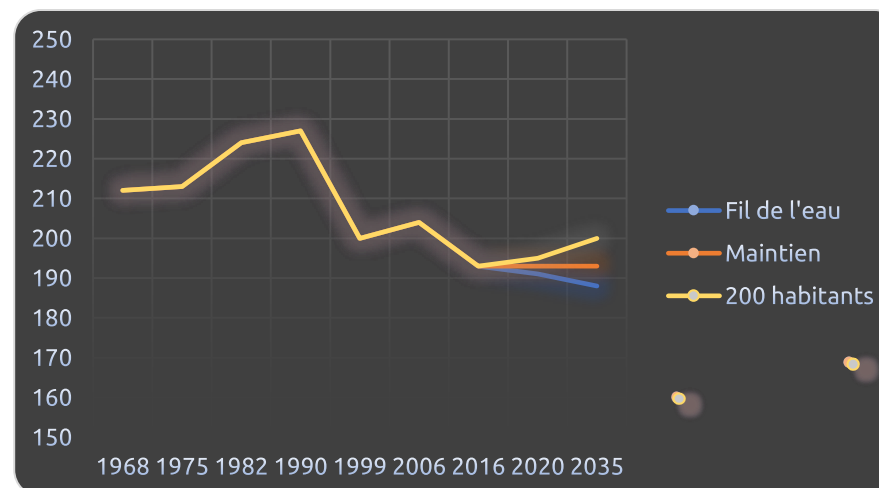
2. Projection démographique à horizon 2030

3 possibilités envisagées.

Le pas de temps retenu est celui envisagé sur des territoires voisins, ceci permettra d'avoir des comparaisons possibles.

1ere étape/ Fixer un objectif de population

- scénario au fil de l'eau. Une tradition dans les documents d'urbanisme consiste à étudier quel serait le profil du territoire en restant sur les dynamiques observées ces dernières années. Nous avons retenu ici les dynamiques démographiques de la Baissey sur la période 1999-2016, soit -7 habitants correspondant à un taux d'évolution annuel de la population de -0,21 %
- scénario maintien de la population 2016. Cela reviendrait à retrouver du dynamisme car il nous faudrait parvenir à maintenir la courbe démographique, mais avec un taux de variation annuel de 0.
- scénario Baissey 200 habitants. Souhait des élus de retrouver une période plus positive, nous serions en croissance par rapport aux autres scénarios avec + 0,19 %/an.



Dans ces hypothèses nous avançons sur un territoire allant entre 188 et 200 habitants.

2e étape/ Définir un besoin en logements

Répondre au besoin démographique en identifiant le besoin en logements.

3 éléments entrent en compte :

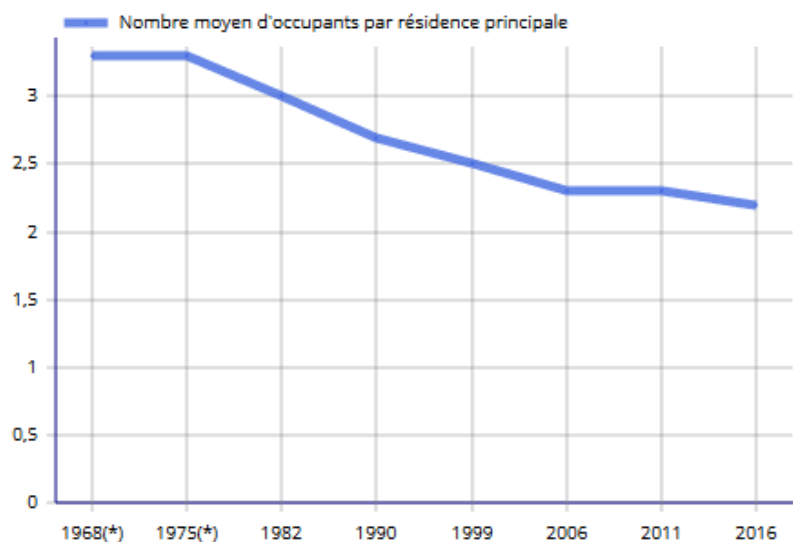
a. La baisse du nombre d'habitants dans nos logements.

Phénomène sociétal général à l'échelle française. Nous prévoyons une poursuite de la diminution d'environ 0,3 personne par ménages soit une moyenne de 1,9 au lieu de 2.2. Cette hypothèse est retenue pour les 3 scénarios par souci d'équité et que cette hypothèse est plausible : de nombreux territoires approchent aujourd'hui une

taille moyenne de 2 personnes par ménages. Baissey a de nombreuses familles mais le vieillissement de la population devrait réduire légèrement cette moyenne.

Le recensement montre que le phénomène se poursuit 2,5 en 1999 et 2,2 en 2016.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



	Taille des ménages en	Parc de logements à population égale		Besoin de logements pour maintenir la population actuelle
	2035	2016	2035	
sc. 1	1,90	88	102	14
sc. 2	1,90		102	14
sc. 3	1,90		102	14

Avec une taille des ménages de 1,90 personnes par ménages, à population égale il nous faudra près de 14 logements à créer d'ici 2035 pour pallier le phénomène sociétal.

b. L'arrivée de nouveaux habitants.

Le souhait d'une croissance démographique implique des choix à faire dans la politique de l'habitat pour économiser le foncier constructible et permettre à toutes les populations de s'installer dans la commune (jeunes – seniors, familles – petits ménages ...).

Selon le scénario démographique retenu il nous faudra jusqu'à 4 logements à réaliser d'ici 2035.

	Nouveaux habitants d'ici 2035	Besoin de logements pour accompagner le développement démographique
sc. 1	-5	-3
sc. 2	0	0
sc. 3	7	4

Besoin en logements total		
	Nombre	Moyenne annuelle
sc. 1	11	1
sc. 2	14	1
sc. 3	18	1

c. L'évolution 'naturelle' du bâti.

Le paysage bâti évolue naturellement : des logements se construisent, d'autres se démolissent, se réhabilitent ... Le vieillissement des constructions et les projets de vie des ménages créent un dynamisme dans le parc de logements. On estime qu'en moyenne un logement a une durée de vie de 250 ans (ancien et logements récents compris).

Le besoin en logements selon le scénario oscille ainsi entre 11 et 18 logements à réaliser sur le territoire de la BAISEY d'ici 2035.

3e étape/ Traduire ces objectifs selon le besoin foncier

Répondre au besoin démographique en identifiant le besoin en logements.

3 éléments entrent en compte :

a. Créer des logements sans nouveau foncier (optimiser le bâti existant)

Les constructions existantes de Baissey peuvent accueillir de nouveaux logements : remise en état de logements, divisions, changement de destinations ... On estime que 2 % du parc des logements est potentiellement en mesure d'accueillir ce type de projets d'ici 2035, conditionné à la disponibilité et la pression foncière exercée.

	Réhabilitation et densification bâtiments existants	Reconquête de logements vacants		Création de logements sans foncier (divisions grandes bâtisses, reconquête logements vacants ...)
		nombre en 2030	à absorber	
sc. 1	2	8	3	5
sc. 2		9	3	5
sc. 3		9	3	5

En se fixant un objectif de réduire la part de la vacance dans le logement (- 4,3 points d'ici 2035) on estime que Baissey devra parvenir à remettre sur le parc de logements occupés près de 3 logements. Combiné au potentiel lié à la réhabilitation on atteint 5 logements à réaliser sans nouveau foncier.

b. Organiser la production de logements sur du foncier

En deux temps : privilégier la production par la densification (dents creuses, densification parcellaire) à hauteur de la moitié à minima du développement puis réaliser le reste si nécessaire par des extensions urbaines mesurées.

Le choix de cette répartition est lié à la consommation passée de foncier pour l'habitat ainsi que des nouvelles préoccupations :

- miser sur au moins sur la moitié de la production sur les enveloppes urbaines existantes pour un projet de développement soucieux de la ruralité et du développement durable,
- organiser l'offre de logements en limitant le coup par coup.

Répartition selon les scénarios d'évolution :

Dents creuses et densification parcellaire			
50% du développement			
	Nombre	Foncier avec une densité (logt/ha)	10
s1	3	0,3	ha
s2	4	0,4	ha
s3	6	0,6	ha

Extension éventuelle de l'enveloppe bâtie		
50% du développement		
	Nombre	Foncier avec une densité (logt/ha)
		9
	3	0,3 ha
	4	0,5 ha
	6	0,7 ha

Au final les estimations montrent à travers ces trois scénarios qu'il faudra prévoir entre 0,60 et 1,34 ha de foncier constructible (en zone urbaine et en extension urbaine) pour répondre aux besoins démographiques et de logements sans tenir compte de la rétention foncière.

Avec la rétention foncière, estimée à 30 % dans la zone urbaine, nous pouvons calibrer selon les scénarios un projet de zonage entre 0,60 ha et 1,53 ha.

TOTAL			
	Superficie	Avec rétention foncière zone U	la en 30%
s1	0,60	0,69	ha
s2	0,92	1,05	ha
s3	1,34	1,53	ha

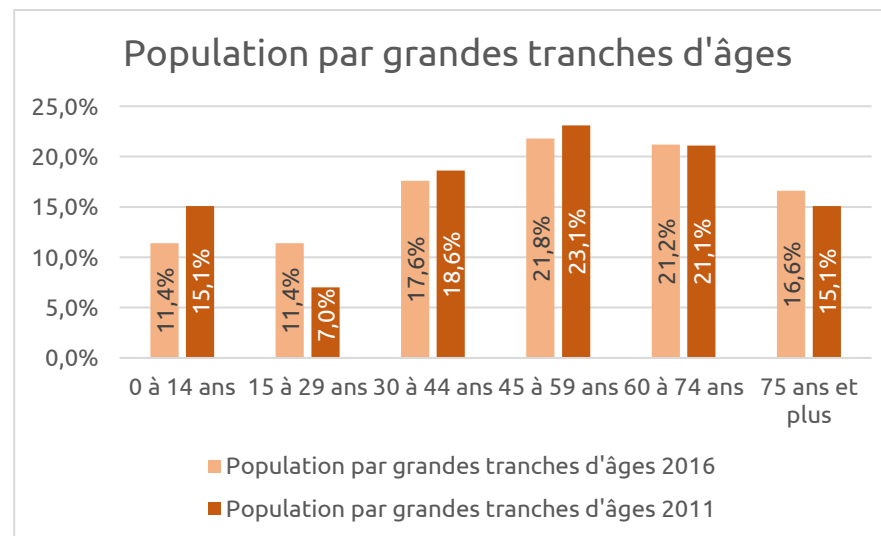
3. Une population vieillissante

On observe sur la commune une forte augmentation des 0-14 ans (+3,7%) tandis que les 15 à 29 ans enregistrent une importante baisse (-4,4%). Cette diminution peut s'expliquer par le départ des étudiants et des jeunes actifs qui vont chercher des opportunités dans les grandes villes alentours.

La part des 45-59 ans reste la plus élevée entre 2011 et 2016, tout en affichant une augmentation de +1,3%. Les parts des 30-44 ans et des 60-74 ans sont restées stables, à hauteur de 18% et 21% en moyenne.

Les 75 ans et + ont vu leur part légèrement diminuer (-1,5%).

L'analyse des tranches d'âges de la commune semble mettre en évidence que les ménages viennent s'y installer entre 30 et 44 ans dans l'optique d'y rester vieillir. La faible part des 15-29 ans souligne un manque d'équipements scolaires et d'établissement pour les études supérieures.



Source : INSEE RP2016

Enjeux

- ⇒ Afin de maîtriser davantage l'évolution de la population de Baissey, et surtout sa structure de la population par âge, la commune doit maintenir ses jeunes habitants et encourager l'arrivée de jeunes ménages. L'objectif est de continuer à redynamiser la population de la commune.
- ⇒ En revanche, en raison de la part non négligeable des plus de 60 ans (37,8% du total), la commune devrait également prévoir une offre adaptée aux personnes plus âgées.

L'**indice de vieillissement** est le rapport entre la population des 60 ans ou plus et celle des moins de 20 ans. Un indice de 1 indique un équilibre entre les deux populations. Un nombre supérieur indique une population vieillissante et *a contrario* un nombre inférieur indique une population jeune.

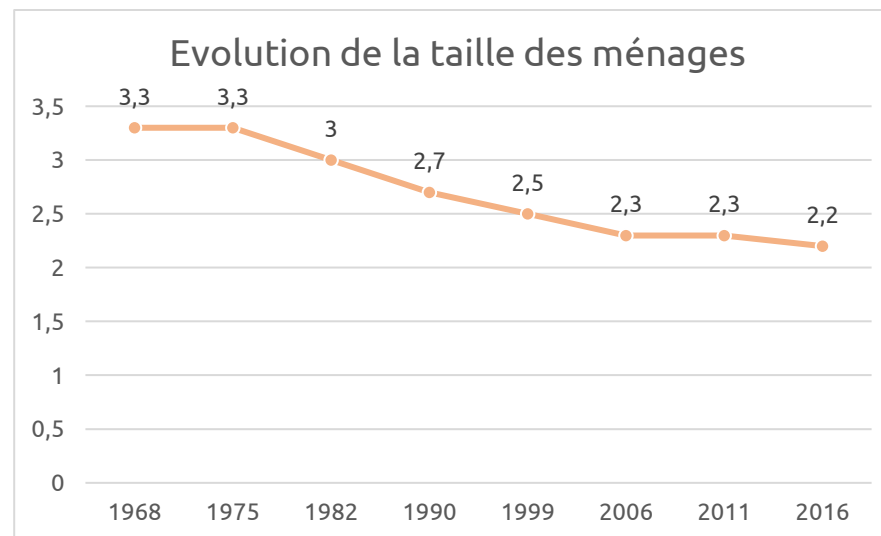
Sur le territoire de Baissey, l'indice de vieillissement est de 1,69 (*source : Observatoire des Territoires*), indiquant une part des 60 ans et + supérieure à celle des moins de 20 ans. Cet indice est plus élevé qu'à l'échelle intercommunale (1,05) et du département (1,07).

4. Un desserrement des ménages important mais structurel

Le **desserrement des ménages** est la diminution du nombre moyen de personnes par ménage. Il s'agit d'un phénomène structurel dû à l'évolution des modes de vie (jeunes quittant le domicile parental, familles monoparentales, vieillissement de la population...).

Depuis plusieurs décennies, la taille moyenne des ménages à Baissey tend à diminuer, passant de 3,3 en 1968 à 2,2 en 2013.

Le phénomène de desserrement des ménages induit un besoin en logements pour maintenir la population existante sur la commune. Ce besoin comporte notamment une offre en logements de plus petite taille, adaptée à des ménages composés d'une ou de deux personnes.



Source : INSEE RP2016

II. Analyse résidentielle

1. Une croissance continue du parc de logements depuis les années 1990

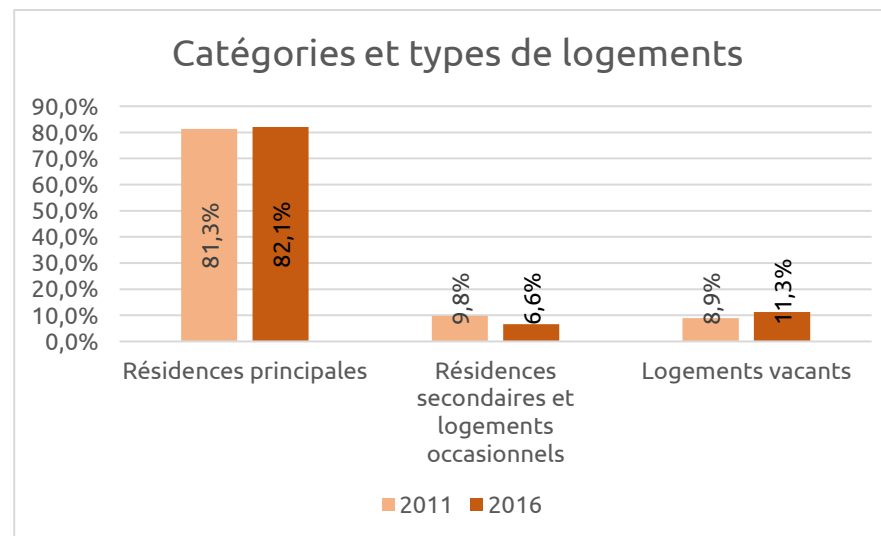
Le parc de logements de Baissey présente une évolution discontinue entre 1968 et 2016.

Entre 1968 et 1975, la commune perd 10 logements de son parc en 7 ans, soit une perte d'environ 1,4 logement par an.

Entre 1975 et 1982, le parc regagne 8 logements. Cette augmentation coïncide avec celle de la population puisque sur cette même période, la commune enregistre sa plus grande augmentation de population (+11 habitants).

Cette corrélation entre dynamique démographique et production de logements se retrouve aussi sur la période entre 1999 et 2006. Depuis 2006, le parc résidentiel a gagné 3 logements.

Le nombre de logement évolue de 102 en 1968 à 108 en 2016, soit 6 logements supplémentaires. Le parc de logement a ainsi augmenté de 6% en 45 ans.



Source : INSEE RP2016

Parmi les 108 logements recensés, 89 sont des résidences principales, ce qui représente 82,1% du parc. Elles étaient comptabilisées au nombre de 86 en 2011 selon l'INSEE, soit une augmentation de 3 résidences principales sur une période de 5 ans.

Quant aux résidences secondaires, elles sont en diminution et concernent 7 logements en 2016, soit 6,6% du parc de logement.

Les logements vacants représentent 11,3% du parc de logements, un chiffre en augmentation depuis 2011 où il était à 8,9%. Ce chiffre relativement élevé devra être pris en compte dans les enjeux de développement de la commune.

2. Une quasi-totalité de logements individuels

En 2016, la commune ne possède aucun appartement. Il y en avait un en 2011.

Cette caractéristique de répartition selon le type de logement est aussi marquée sur les communes voisines de Baissey qui tendent à avoir peu, voire aucun, logement collectif sur leur territoire.

Plus généralement, on peut observer que la répartition entre appartements et maisons individuelles dans les parcs de logements de la communauté de communes n'est pas plus équilibrée, avec une proportion d'appartements restant très faible (5,7%).

3. Un taux de logements vacants illustrant un marché immobilier inadapté

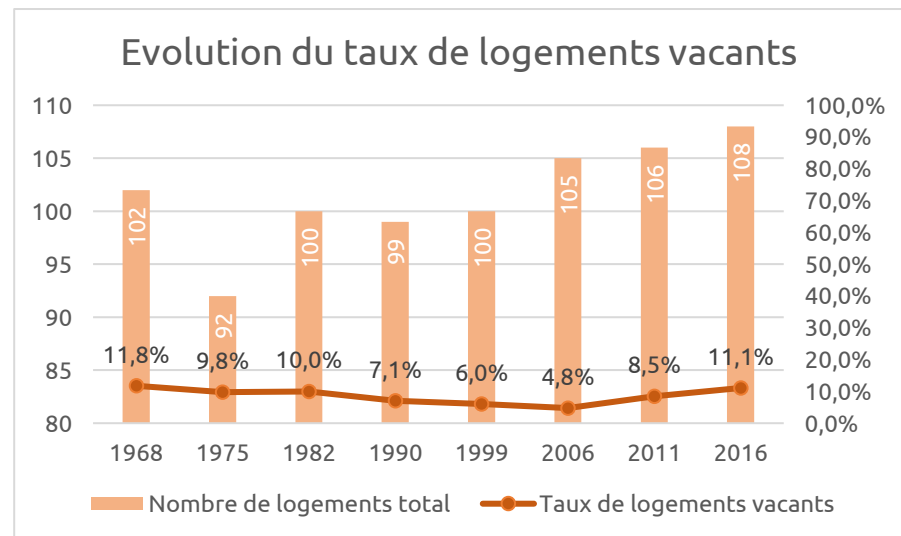
La **vacance** est un indicateur de la tension entre l'offre et la demande sur le marché immobilier. Une valeur faible indique une pénurie de logements (rareté de l'offre par rapport à la demande) et une valeur élevée indique que des logements restent inoccupés (offre trop importante ou mal adaptée). Sous réserve que les logements vacants recensés ne soient pas toujours les mêmes, on considère qu'un taux compris entre 5 et 6% représente un marché relativement fluide.

Depuis 1968, le taux de vacance à Baissey est très variable. Ce taux, souvent élevé, laisse entendre que l'offre de logement n'est n'a pas toujours été adaptée à la demande avec des logements qui restent inoccupés.

Entre 1975 et 1990, on observe une corrélation entre l'augmentation du nombre de logements et celle de nouveaux habitants. Le nombre de résidents n'est pas assez important pour combler l'ensemble des logements de la commune, maintenant ainsi un taux de vacance important.

Sur la période de 1999 à 2011, la commune enregistre un relatif équilibre entre l'offre et la demande en logement. Le nombre de logements disponibles est alors suffisant pour accueillir de nouveaux habitants.

En 2016, le nombre de logements sur la commune de Baissey est le plus important, mais la part de vacance est d'environ 11%. L'offre en logements de la commune est alors supérieure à la demande.



Source : INSEE RP2016

4. Une part importante de logements de grande taille

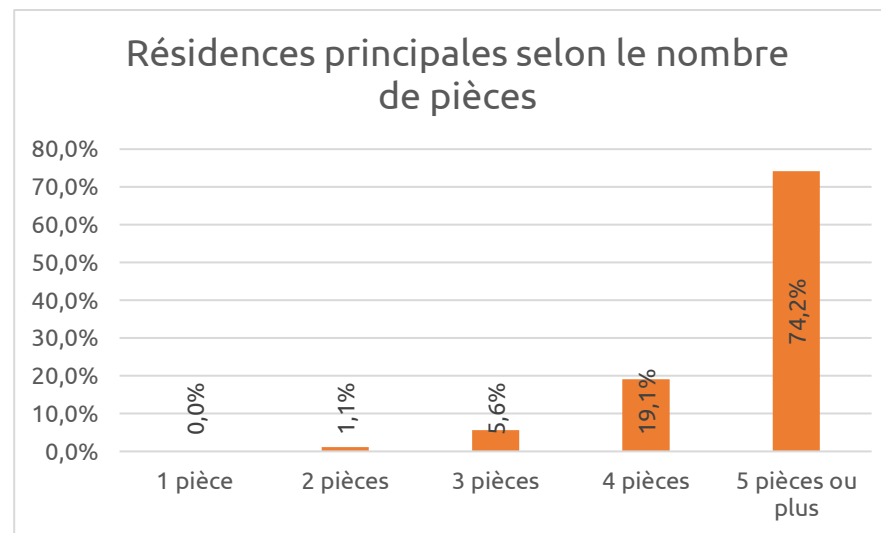
Les grands logements, de 5 pièces et plus, représentent 74,2% des résidences principales de la commune de Baissey en 2013. Ce chiffre est en hausse depuis 2011, année à laquelle il était de 67,1%.

Pour aller plus loin, en 2008, ce taux était de 56,8% de logements de 5 pièces et plus. On relève l'augmentation notable (+ 10,3 points en 3 ans) qui inscrit la commune dans une dynamique de création de logements de grande taille.

Les logements intermédiaires de 3 et 4 pièces occupent eux aussi une place importante dans le parc de logements de la commune. Ils représentent respectivement 5,6% et 19,1% en 2016. Ils sont néanmoins en diminution au profit des grands logements.

Les logements de taille intermédiaire (3 et 4 pièces) sont particulièrement attractifs pour les jeunes ménages, ils favorisent le parcours résidentiel local.

Les logements de petite taille sont quasiment absents sur le territoire communal : il n'y pas de logements de 1 pièce et ceux de 2 pièces représentent 1,1%.



Source : INSEE RP2016

A titre comparatif, la part des 5 pièces et plus en moyenne sur la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais est de 59,8%.

Sur les communes d'Orcevaux et de Villegusien-le-Lac ces taux sont respectivement de 80,5 % et de 52,7% en 2016. La part des grands logements de 5 pièces sur Baissey suit donc globalement la même tendance que Orcevaux et de la communauté de communes, bien que celle-ci propose logiquement plus de petits logements.

Les communes voisines et la communauté de communes sont très légèrement plus diversifiées en taille de logements.

A retenir qu'à l'échelle d'un village comme celui de Baissey, ces taux peuvent considérablement évoluer sur la base de l'une ou l'autre nouvelle opération immobilière selon qu'elles soient composées plus particulièrement de logements individuels ou de collectifs.

Il est à noter que les logements de 2, 3 et 4 pièces sont généralement attractifs pour les jeunes ménages et qu'ils participent au parcours résidentiel local.

Enjeux

⇒ La diversification du parc de logements représente un enjeu sur la commune, pour répondre à l'évolution des modes de vie, notamment la diminution de la taille des ménages.

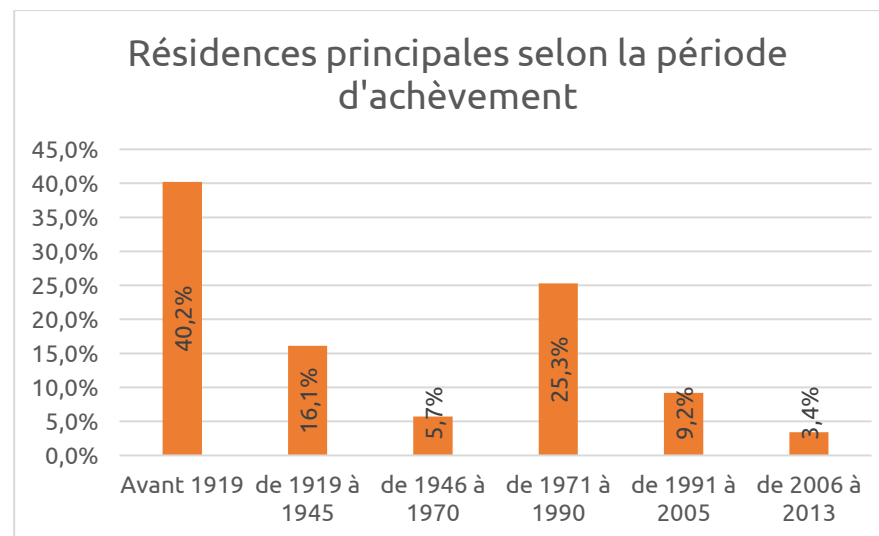
⇒ Il est également important d'adapter l'offre en logements aux besoins des différentes populations, par exemple les personnes âgées afin qu'elles puissent rester dans le village.

5. Un parc de logements relativement ancien

Le parc de logements de résidences principales de Baissey est relativement ancien puisque les logements construits avant 1970 représentent près de 62%, dont 40,2% construits avant 1919.

Sur les périodes d'après-guerre peu de logements se sont construits sur la commune. C'est uniquement à partir de 1971 que le nombre de logements a été conséquent (+22 logements représentant 25,3% du parc).

Le parc de la commune s'est ensuite construit moins rapidement, enregistrant 11 logements, soit 12,6% du parc, entre 1991 et 2013.



Source : INSEE RP2016

L'unique appartement construit sur la commune date d'avant 1919. L'évolution du parc de logements en résidences principales sur la commune de Baissey ne tend pas vers un équilibre entre logements individuels et collectifs.

6. Un parc social inexistant

L'INSEE ne recense aucun logement social en 2016 à Baissey.

En comparaison avec les communes voisines, seule la commune de Villegusien-le-Lac possède quelques logements sociaux (2,2%). A l'échelle intercommunale, la part de logements sociaux est également très faible (4,9%).

7. Habitat et performance énergétique

Le parc de logements anciens présente, sans réhabilitation, de faibles performances énergétiques en termes d'isolation. Comme vu précédemment, ces logements représentent environ 87,3 % du parc de la commune (constructions en résidences principales achevées avant 1990).

La réglementation thermique de 2012 impose des objectifs de performance énergétique des bâtiments et fixe des normes allant dans ce sens pour des travaux effectués sur des constructions existantes.

8. Habitat spécifique

La commune de Baissey n'est soumise ni à l'obligation de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, ni à celle de création d'une aire de grand passage. Par ailleurs, aucun site de nomades sédentarisés n'a été identifié sur le ban communal.

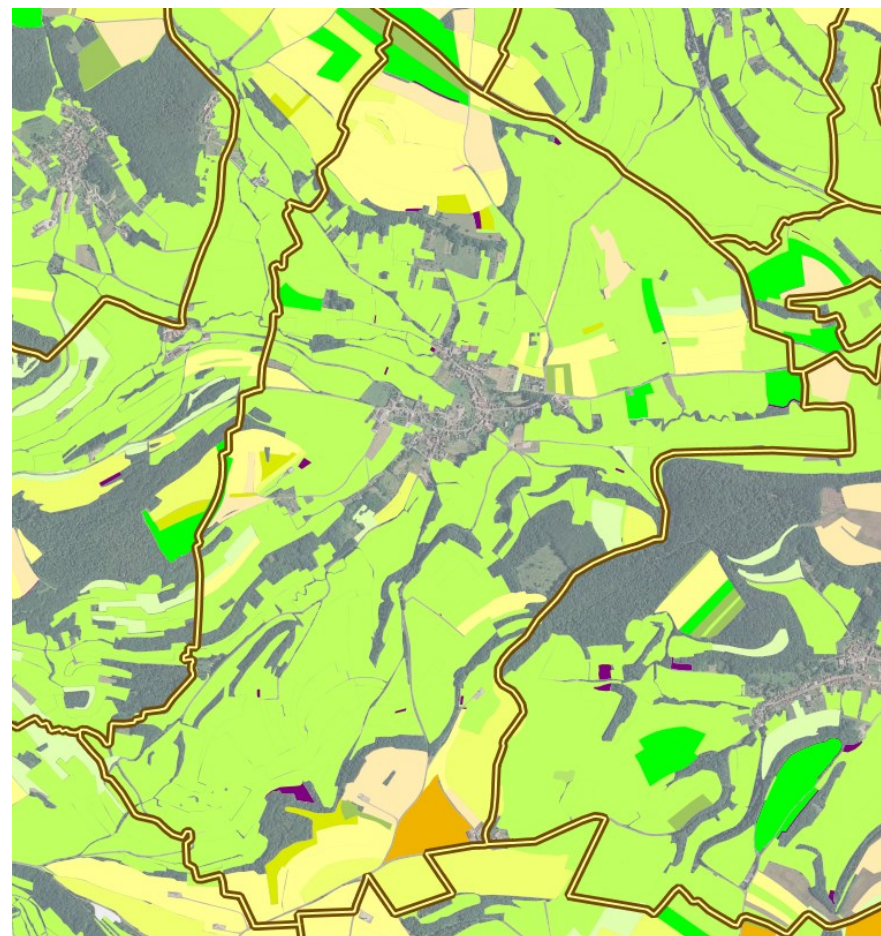
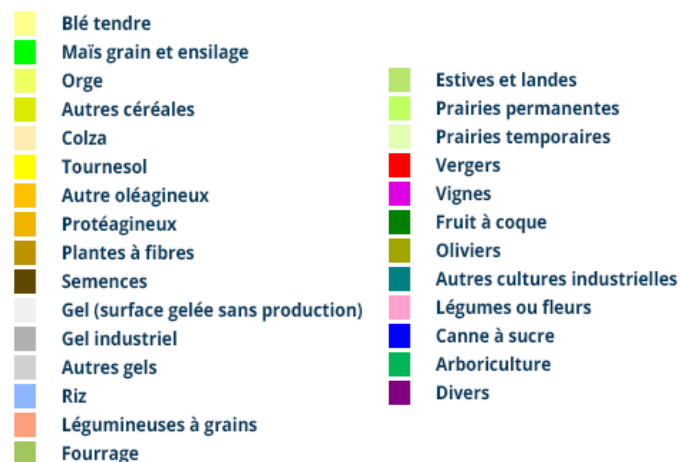
III. Analyse économique

1. L'activité agricole

Baissey est une commune agricole. Sa situation sur le plateau de Langres confère à ce territoire une orientation, un terroir et un microclimat particulièrement favorables à la culture de céréales.

L'espace agricole de Baissey est quasi exclusivement composé de cultures et de prairies.

On note la présence d'un espace dédié à la vigne au nord de la commune.



Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2017 || Source : Géoportail

Données générales des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune			
BAISSEY	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	19	12	7
Nombre de chefs et co-exploitants	20	13	9
Cheptel (unité de gros bétail alimentation totale)	731	652	754
Surface Agricole Utilisée (SAU)	666 ha	686 ha	909 ha
<i>Superficie en terres labourables</i>	215 ha	239 ha	380 ha
<i>Superficie en cultures permanentes</i>	1 ha	0 ha	nc
<i>Superficie toujours en herbe</i>	449 ha	446 ha	529
Orientation technico-économique de la commune	nc	Bovins lait	Polyculture et élevage

Source : Recensements agricoles 1988, 2000 et 2010 – Agreste – Ministère en charge de l'agriculture

La SAU est en majorité (2/3) dédiée aux superficies toujours en herbe, le reste étant dédié aux terres labourables.

Au fil du temps, le nombre d'exploitations installées à Baissey a diminué, passant de 19 exploitations en 1988 à 7 en 2010, soit une baisse de 63%. Cette diminution est à mettre en parallèle avec la baisse du nombre d'exploitants diminuant de plus de moitié.

La SAU a cependant augmenté de 36,5 %, passant de 666ha en 1988 à 909ha en 2010.

2. Appellation d'origine contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP)

Qu'est qu'une AOC ?

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine contrôlée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Selon l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune est concernée par le périmètre de l'AOC « Langres ».

Qu'est qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

La commune est concernée par le périmètre des IGP :

- Gruyère ;
- Emmental français Est-Central ;
- Volailles de Bourgogne ;
- Volailles du plateau de Langres ;
- Vins Haute-Marne.

3. Une offre commerciale faiblement développée dans le village

Baissey dispose d'une offre en commerces et services faiblement développée ; le territoire étant sous l'influence de communes voisines et surtout de Langres et Dijon en termes d'attractivité économique et commerciale.

Liste des commerces présents à Baissey (source : annuaire des entreprises de France) :

Le tissu économique et de services à Baissey se compose de :

- ▶ Un grossiste en céréales, semences et aliments pour bétail ;
- ▶ Une entreprise de holding (société détenant des actions ou des titres dans plusieurs entreprises) ;
- ▶ Deux entreprises en travaux de construction spécialisés ;
- ▶ Une scierie de bois ;
- ▶ Une entreprise de mécanique agricole ;
- ▶ Un restaurant de type rapide.

L'essentiel des commerces et services de proximité se situe dans les communes voisines (Longeau-Percey et Langres). La commune profite également de la proximité de Dijon.

Il n'y a pas de zone d'activités dans la commune.

4. Un potentiel touristique fondé sur le patrimoine bâti

a. Les atouts

Le village, son patrimoine bâti et les espaces ouverts sont les principaux atouts touristiques de Baissey.

« Nous retrouvons ses origines à l'époque gallo-romaine. En 871, sous le règne de l'évêque de Langres (Isaac), s'est tenu un synode.

Superficie de son territoire : 1000ha.

La localité possède un massif forestier de 500 ha sur un territoire voisin. Baissey, fief des évêques, avait la surveillance administrative de Leuchey et Verseilles-le-Bas.

L'activité économique était de 3 cafés, 3 épiceries, 1 bureau de régie, 2 forgerons fabricants de matériel agricole et 1 boulangerie. On notait également un relais de diligence, tout ceci avant 1900. Le dernier bistrot a baissé rideau dans les années 1975. Seuls ont subsisté les forgerons.

La population à cette époque était de 800 habitants.

Le village de Baissey est souvent comparé au chandelier juif, de par ses voies d'accès au village au nombre de 7. »

Source : Tourisme Langres

Plusieurs circuits de découverte sont présents sur la commune (plus de détails dans la partie *Patrimoine et architecture* du présent diagnostic) :

1. Le moulin à eau.
2. Le calvaire et la fontaine
3. Le pont dit du « Foulon »
4. La maison Renaissance
5. La croix Renaissance
6. L'ancienne prévôté
7. La maison natale du chercheur Jobard J-B
8. Ancien relais de chasse des évêques
9. Ancienne fontaine
10. Le pont romain
11. Ruelle de l'Espagne
12. L'ancienne auberge, relais de voyageurs et de diligences
13. Le lavoir
14. Le calvaire
15. L'église Saint-Pierre

Il est possible de découvrir le village à travers un circuit touristique. Il permet notamment de découvrir les principaux édifices qui caractérisent le village.



Circuit de découverte – extrait de la brochure de Baissey ||Source :
Tourisme Langres

b. L'offre d'hébergement

La commune de Baissey ne dispose pas d'offre d'hébergement.

Néanmoins, l'hébergement touristique est présent sur les communes alentour :

Type de structure	Localisation	Structure	Capacité d'accueil	
Hôtel	19 rue de Champagne - LONGEAU	L'escale	7 chambres	10 personnes
Village vacances	Rue de Villegusien - LONGEAU	Les chalets de la Vingeanne	60 chambres	-
Gîte	4 chemin de Fontaine - FLAGEY	Dans l'Air du Temps	3 chambres	6 personnes
Hôtel	8 place Jean Robinet - VILLEGUSIEN-LE-LAC	Le Relais du Lac	10 chambres	6 personnes
Gîte	3 rue Basse- Hameau de Villehaut - APREY	Gite sous Roche Martin	3 chambres	8 personnes

Source : Tourisme Langres

IV. Emplois

1. Une majorité d'actifs travaillant hors de la commune

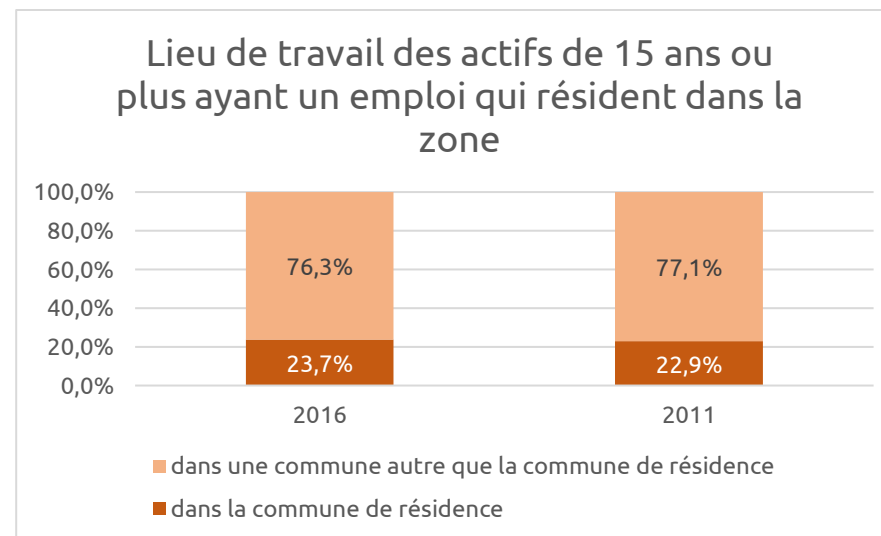
La commune de Baissey compte une population de 83 actifs parmi les 112 personnes âgées de 15 à 64 ans qui habitent la commune en 2016. Les actifs représentent donc 74,1% de cette population des 15-64 ans et 43% de la population communale (sur les 193 habitants recensés en 2016).

Parmi ces 83 actifs, 75 personnes ont un emploi.

Par rapport à 2011, le nombre d'actifs travaillant sur la commune a augmenté de 5 personnes, passant de 71 à 76 en 2016.

La majorité des actifs qui résident à Baissey travaille en dehors de la commune (76,3%). Néanmoins, la part des actifs résidant et travaillant sur la commune est relativement importante puisqu'elle représente 23,7 %, à savoir 18 personnes (la commune comptabilise 31 emplois en 2016).

La commune de Baissey reste largement concernée par le phénomène de migrations pendulaires, phénomène qui tend à s'accroître.



Source : INSEE RP2016

2. L'offre d'emplois

L'indicateur de concentration d'emploi est le nombre d'emplois sur le territoire pour 100 actifs ayant un emploi et résident sur ce même territoire.

En 2016, on dénombre 31 emplois à Baissey.

La majorité de ces emplois relève d'emplois salariés (22 sur 31 soit 70,9%).

L'indicateur de concentration d'emplois représente le nombre d'emplois présents sur la commune pour 100 actifs y

résident. En 2013 à Baissey, celui-ci est de 40,6. On observe un déficit révélant le caractère résidentiel de la commune. Mais cette caractéristique reste à relativiser pour un village comme Baissey.

A titre comparatif, l'indicateur de concentration d'emplois en 2016 est de 12,5 à Orcevaux, et de 42,1 à Villegusien-le-Lac, les communes voisines.

Le territoire intercommunal est globalement assez dynamique puisque l'indicateur de concentration d'emploi y est de 66,7 en 2016.

3. Un taux de chômage dans la moyenne locale

D'après la définition de l'INSEE, le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (personnes en âge de travailler et qui travaille ou souhaite travailler).

En 2016, le taux de chômage à Baissey est de 9,6%, ce qui représente 8 chômeurs. Ce taux est en hausse par rapport à 2011 (7,9% et 6 chômeurs) mais reste bien inférieur à celui observé sur les autres territoires (hormis Orcevaux), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La commune voisine de Villegusien-le-Lac et la communauté de communes présentent un taux de chômage légèrement supérieur à celui de Baissey.

Taux de chômage des 15-64 ans en 2013	
Baissey	9,6%
Orcevaux	2,0%
Villegusien-le-Lac	8,4%
CC Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	9,5%
France métropolitaine	14,1%

Source : INSEE RP2016

V. Equipements et vie sociale

1. Les équipements et services administratifs, sociaux, culturels et sportifs

Liste des équipements à Baissey :

- Mairie ;
- Eglise ;
- Salle des fêtes.

Par ailleurs, plusieurs équipements sont répartis sur le territoire de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, dont peut bénéficier la commune de Baissey :

- Des médiathèques devenues intercommunales : Auberive, Longeau-Percey, Prauthoy et Vaux-Sous-Aubigny ;
- Une Maison de services au public (MSAP) de Prauthoy ;
- Un point relais CAF dans la Maison des services au public ;
- Un E-espace métier ;
- Une cyberbase (ordinateur en libre accès et cours informatique) ;
- Une agence postale intercommunale à Longeau.

2. Les équipements scolaires et périscolaires

La commune ne dispose pas d'équipements scolaires.

Les écoles les plus proches se situent sur les communes de Villegusien-le-Lac et Longeau-Percey à environ 5km à l'est de la commune de Baissey.

Selon l'éducation nationale :

- L'école primaire de Villegusien-le-Lac accueille 61 élèves ;
- L'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jean Spiro de la commune de Longeau-Percey accueille 183 élèves.

Le collège le plus proche de Baissey est situé à environ 9km au sud de Baissey, à Prauthoy.

3. Les équipements de petite enfance

Plusieurs structures d'accueil sont présentes sur le territoire de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais :

- Micro-crèche « A L'abord'âge » d'Auberive accueille les enfants jusqu'à 10 enfants de 8 semaines à 4 ans ;
- Micro-crèches « asociation la petite récréée » d'Isomes et de Longeau, en délégation de service public avec la communauté de communes, accueille les enfants de 8 semaines à 5 ans révolus.

4. Les établissements de santé

Les établissements de santé présents à proximité de Baissey sont les suivants :

- ▶ Médecin généraliste à Longeau-Percey ;
- ▶ Infirmière à Longeau-Percey ;
- ▶ Pharmacie à Longeau-Percey.

5. Le tissu associatif

Le tissu associatif participe au dynamisme social du territoire et à son attractivité. L'on recense les associations suivantes à Baissey :

- ▶ Les amis du moulin de Baissey ;
- ▶ Le club du gai moulin ;
- ▶ MC Racing 52 ;
- ▶ Les gardes pompes ;
- ▶ Les tilleuls ;
- ▶ Projet Apis Sapiens.

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

I. Le patrimoine

1. Les monuments historiques

Les **monuments historiques** font l'objet de protections particulières au titre de leur intérêt patrimonial. Le classement ou l'inscription (le classement étant le plus haut niveau de protection) d'un monument entraîne une protection pour lui-même et pour ses abords dans un rayon de 500m. Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique. Celui-ci ne peut être modifié. Le bâtiment classé ou inscrit ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans l'accord préalable du ministère chargé de la Culture (DRAC). Les travaux autorisés s'effectuent sous la surveillance de son administration (article L.621-9 du Code du patrimoine). Qu'il y ait ou non demande de subvention de l'État, les travaux sont soumis à déclaration.

Quatre édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques sur le territoire de Baissey :

Edifice	Epoque de construction	Date inscription	Eléments protégés au titre des MH	Propriétaire
Maison renaissance	16ème siècle	07/09/1977	Façades et toitures	Propriété privée
Croix renaissance	15ème siècle	10/10/1927	-	Propriété communale
Ancien moulin avec son bief	19ème siècle, 1ère moitié du 20ème siècle	20/03/1996	Bief, roue hydraulique verticale	Propriété privée
Eglise	13ème siècle et 2ème moitié du 18ème siècle	30/01/1996	Chœur du 13ème siècle ; nef de la seconde moitié du 18ème siècle	Propriété communale

Source : base Architecture-Mérimée – Ministère de la Culture et de la Communication

📌 La maison Renaissance

Cette bâtisse, à l'architecture soignée, était très animée autrefois puisque qu'elle était le lieu de rencontre des évêques de Langres.

🚩 La croix Renaissance

Dédiée à un habitant de la localité d'après les inscriptions sculptées en sa base : à la mémoire de Louis Morel, l'horloger. [...] Elle est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 10 octobre 1927.

🚩 Le moulin à eau

Les premières mentions du moulin de Baissey remontent au XV^{ème} siècle. Restauré depuis les années 80 et inscrit, depuis 1986, à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, il est aujourd'hui l'un des derniers moulins traditionnels de la région. [...] Il n'y aurait que 5 moulins en France situés au centre du village, les moulins plus récents sont construits à l'extérieur. [...] Le moulin est aujourd'hui encore en parfait état de fonctionnement.

🚩 L'église Saint-Pierre

« Epoustouflante, à flanc de coteau : elle était autrefois fortifiée ; on peut encore l'imaginer aujourd'hui avec le sanctuaire qui était la chapelle du château fort. A noter aussi : les 3 cadrans en cuivre (de 4 m² chacun) du clocher à aiguille unique, ce qui est plutôt rare et amène souvent les étrangers à penser que l'horloge n'est pas à l'heure. L'église présente deux types d'architecture : un chœur roman datant du XIII^e siècle, voûté sur croisée d'ogives et terminé par un chevet plat. Il correspond donc à l'ancienne chapelle du château fort. Le reste de l'édifice, de style gothique, reconstruit au XVIII^e siècle présente une nef couverte de voûtes en berceaux et des collatéraux couverts de voûtes d'arêtes. »

Source : Tourisme Langres

Les monuments historiques sont grevés de servitudes d'utilité publiques relatives à la conservation du patrimoine.

2. Le patrimoine architectural

D'autres édifices remarquables sont situés sur la commune de Baissey et participent à son attrait touristique :

Le calvaire et la fontaine	Ce calvaire a été érigé sur la source d'une petite fontaine dont l'eau, d'après les inscriptions gravées sur la base, aurait un pouvoir bénéfique pour la santé.
Le pont dit du « Foulon »	Il a été réalisé à l'occasion de l'ouverture du chemin D141, il y a environ 200 ans. Avant l'ouverture de cette voie et la construction du pont, l'accès depuis Longeau se faisait par le chemin du clos que vous venez d'emprunter, et qui longe la Vingeanne. Ce chemin date de l'époque gallo-romaine.
L'ancienne prévôté	Cette institution administrative réglait les conflits, faisait office de notaire et s'occupait de l'administration générale. Le prévôt percevait l'impôt pour les ecclésiastiques, le clergé. La bâtisse date de 1567, d'après les inscriptions figurant sur la magnifique clé-de-voûte sculptée du chapeau du cardinal.
La maison natale du	Jean-Baptiste Jobard est né dans cette maison en l'an 1792. Il commencera ses études secondaires à Langres, au collège où était passé

chercheur Jobard J-B	<p>avant lui le célèbre philosophe Denis Diderot. Sa vie professionnelle débutera loin de Baissey, dans l'administration du cadastre, pour lequel il va parcourir la Hollande.</p> <p>Jobard était marié à la fille du prévôt, c'est pourquoi tous deux se sont exilés en Belgique à l'époque de la révolution.</p>
Ancien relais de chasse des évêques	
Ancienne fontaine	
Le pont romain	<p>Il enjambe le ruisseau de Leuchey, seule voie d'accès qui conduisait à la localité de Saint-Broingt. Ce pont possède 4 chasse-roues sur chacun des côtés destinés à protéger la margelle en pierre de taille.</p>
Ruelle de l'Espagne	<p>Nommée ainsi du fait de la population venue s'installer ici autrefois. On voit encore la motte du four qui servait à cuire pains et pâtisseries destinés aux nobles et religieux du village.</p>
L'ancienne auberge, relais de	<p>Elle possédait ses propres écuries et des prés pour garantir l'accueil et le confort des chevaux de ses clients. Ce bâtiment date des années 1800 où, à l'époque, l'animation était</p>

voyageurs et de diligences	<p>assurée par un jeu de quilles attenant à l'extérieur et une grande salle de billard à l'intérieur. L'activité a cessé en 1900. Le dernier témoin de cette époque est le porte-enseigne en fer forgé.</p>
Le lavoir	<p>Ce lavoir couvert présente une charpente particulière et peu répandue qui soutient une toiture à quatre pans. Ce lavoir, comme il y en avait plusieurs à Baissey, servait évidemment à nettoyer le linge pour les ménages du quartier.</p>
Le calvaire	<p>On suppose qu'il y avait peut-être une chapelle à son emplacement (d'où le nom de la place) étant donné qu'on a retrouvé 3 sarcophages entre l'église et cette place.</p>

Source : Tourisme Langres

3. Archéologie

Aucun site ou entité archéologique n'est recensé par l'INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives) sur le territoire de Baissey.

II. Les morphologies urbaines

1. Une morphologie linéaire

L'urbanisation de la commune de Baissey s'est développée de manière linéaire et groupée.

Elle s'est inscrite autour d'axes principaux longeant du nord à l'est un versant, et le traversant au sud. Les implantations anciennes du bâti suivent ainsi un axe induit par le relief.

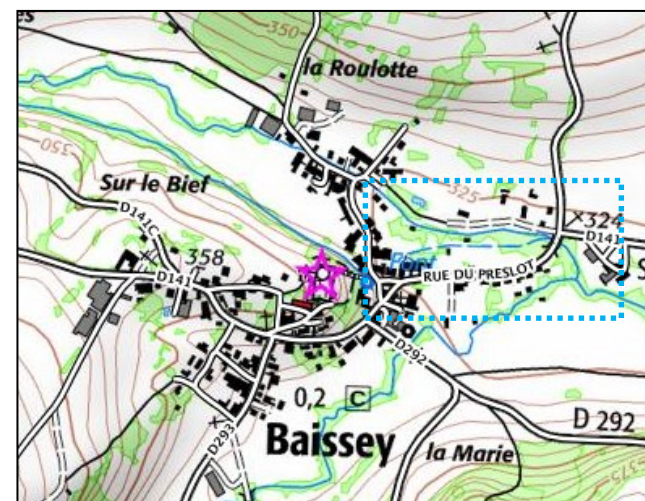


Carte de l'état-major (1820-1866) de Baissey || Source : Géoportail

Au fil du temps, l'enveloppe urbaine s'est élargie puis elle s'est essentiellement étendue vers le nord-est, le long de la rue du Preslot.

Le relief peut être l'un des facteurs ayant influencé l'urbanisation dans ce secteur, puisqu'à l'est, le site accuse un relief faiblement ondulé.

Le réseau hydrographique ceinture quant à lui l'est et le nord de l'espace bâti.



Carte topographique contemporaine de Baissey || Source : Géoportail

2. La trame viaire

La commune se situe à environ 5km à l'est de l'autoroute A31 et 4km à l'ouest de la route départementale 974.

L'axe routier le plus important qui traverse le territoire communal est la départementale 26 qui longe le sud de la commune. Elle permet la liaison entre les deux axes routiers cités précédemment.

LES ENJEUX URBAINS

Economie

- ⇒ Préserver l'activité agricole
- ⇒ Permettre l'installation des artisans et des entreprises exprimant le désir de s'établir à Baissey
- ⇒ Pérenniser la présence des commerces et services de proximité

Démographie et habitat

- ⇒ Favoriser une croissance démographique maîtrisée permettant un apport progressif et raisonnable de nouveaux habitants
- ⇒ Maintenir un équilibre entre l'offre en logements individuels, intermédiaires et collectifs
- ⇒ Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et de vieillissement de la population

Développement urbain

- ⇒ Préserver le patrimoine bâti identitaire du territoire
- ⇒ Développer les liaisons douces, en s'appuyant notamment sur les sentiers ruraux existants
- ⇒ Optimiser le réseau de voirie existant et limiter la formation d'impasse afin de faciliter les déplacements au sein du village
- ⇒ Eviter le mitage de l'espace agricole et conserver une silhouette urbaine groupée
- ⇒ Assurer une intégration urbaine et paysagère harmonieuse des nouvelles constructions au sein du village

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

I. Topographie

La commune de Baissey est située au niveau du plateau de Langres, au carrefour de deux vallées.

La partie nord du territoire bâti est en fond de vallée, tandis que la partie sud s'insère sur l'un des versants du plateau de Langres.

Le territoire communal est donc vallonné, avec une altitude variante entre 472m au sud et 324m à l'est du village.

Le flanc nord où est implanté le village a une topographie relativement plate, elle varie entre 335 et 325m d'altitude.

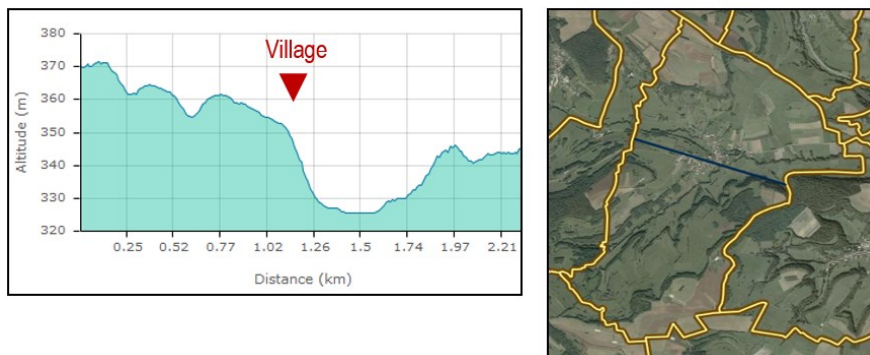
Le flanc sud quant à lui, a une altitude plus en relief, variant entre 360 et 352m.



Topographie de la commune de Baissey || Source : Géoportail



Profil altimétrique orientation nord-sud de Baissey || Source : Géoportail



Profil altimétrique orientation est-ouest de Baissey || Source : Géoportail

II. Géologie

La géologie communale se répartie sur un axe ouest-est.

Baissey fait partie du secteur méridional du Bassin parisien. Le bourg se situe sur des terrains géologiques du Domérien inférieur et supérieur.

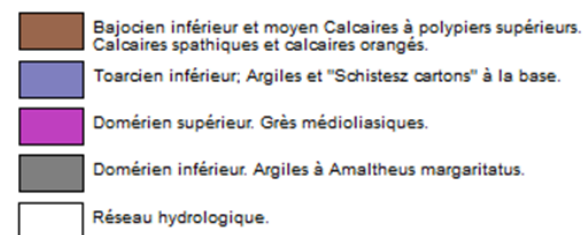
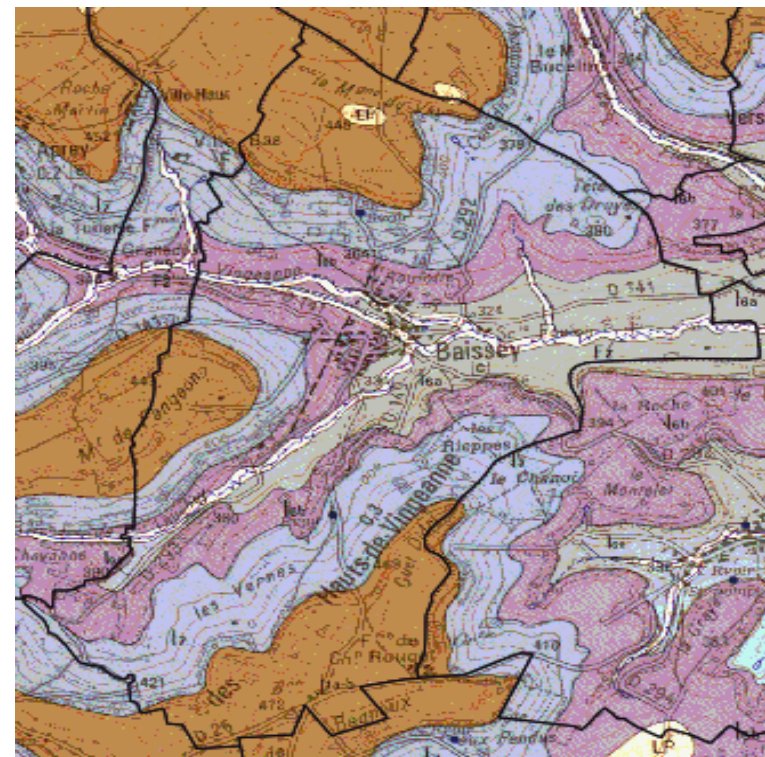
Le reste du territoire de la commune fait partie du plateau de Langres.

La géologie est liée à la présence des cours d'eau qui indentent le relief d'est en ouest et vers le sud.

Un champ de faille est présent à l'ouest de l'espace bâti.

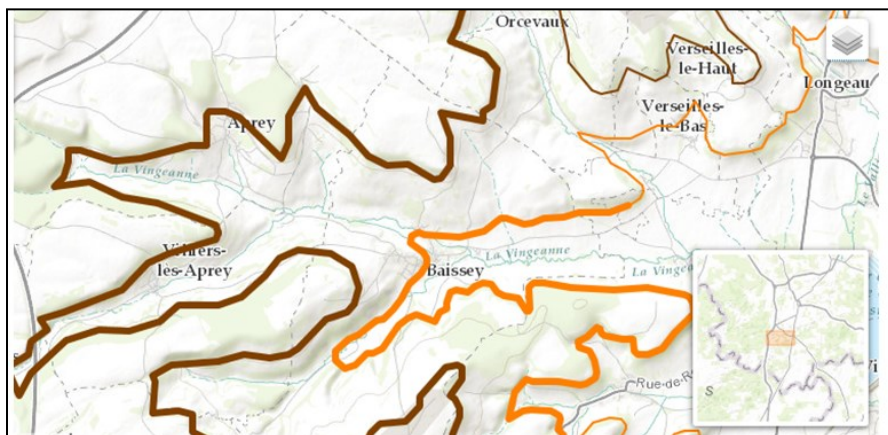
D'ouest en est, les couches suivantes se succèdent : des calcaires du Bajocien inférieur, des argiles du Toarcien inférieur, des grès médioliasiques du Domérien supérieur et des argiles du

Domérien inférieur. Une telle succession de couches calcaires et argileuses est typique du Bassin parisien.



Géologie de Baissey || Source : BRGM

Baissey se situe sur la cuesta domérienne



- 1 Côte bajocienne, désignée par les géographes sous le terme générique de côte de Moselle
- 2 Côte domérienne formant une "cuesta double" avec la côte bajocienne ou côte de Moselle

Source : chemin de l'eau

La cuesta domérienne est, comme toutes les cuestas, une couche dure constituée ici de grès médioliasique. Elle est surtout visible depuis la faille de Chassigny au sud, jusqu'à Châtenois au nord. Cependant, là où elle est visible, la cuesta domérienne est très

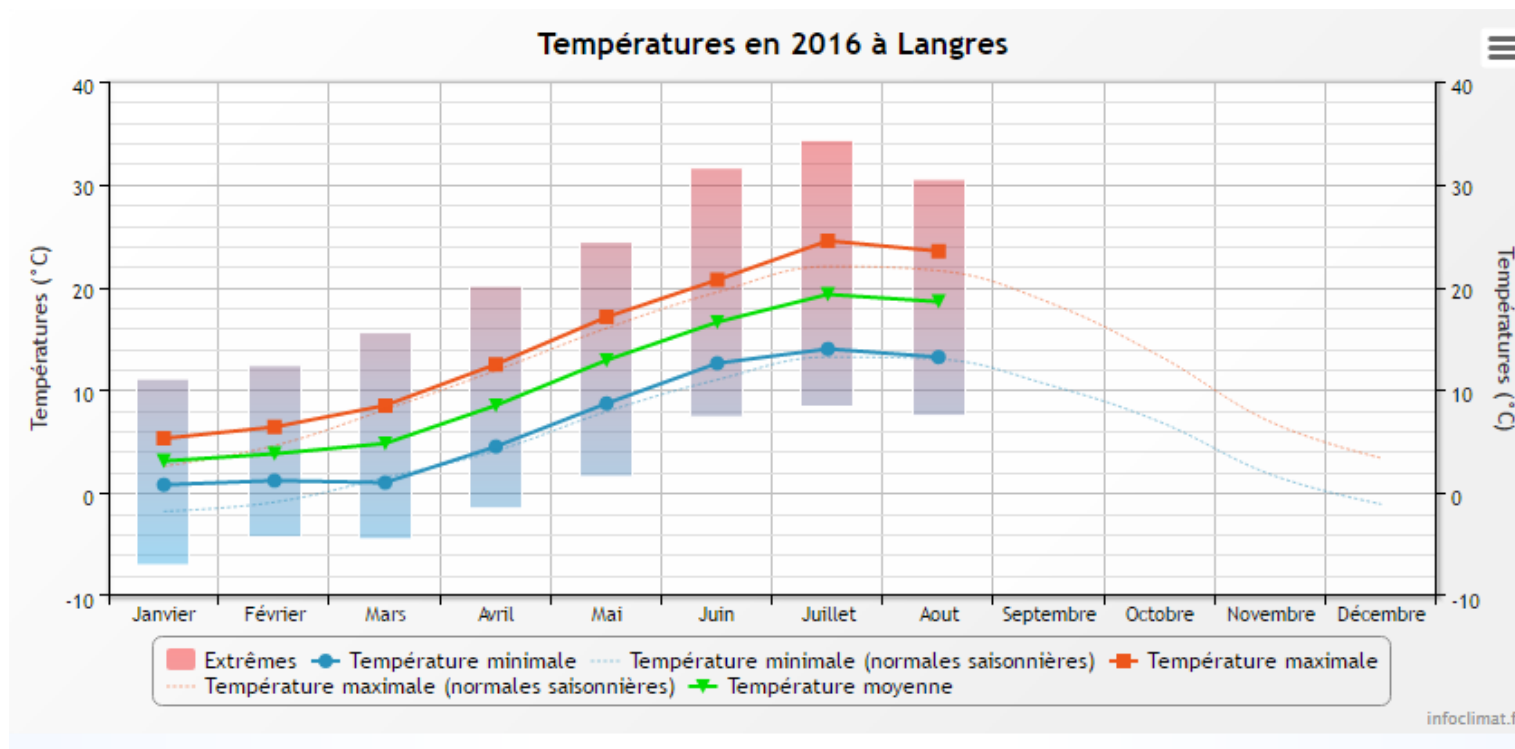
proche de la cuesta bajocienne et, forme ainsi une cuesta double avec celle-ci. Cette caractéristique est propre au nord du Plateau de Langres.

III. Ressources climatiques et énergies

A la fois sous influence océanique avec des influences continentales, la Haute Marne est sous l'effet d'un climat complexe, dit « semi-continental ». Les hivers sont généralement rigoureux, et les étés chauds et orageux. Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année, mais avec des écarts selon l'altitude et l'orientation du relief. Afin d'analyser le climat de la commune de Baissey, nous tiendrons compte des relevés issus de la station de Langres.

Le climat du plateau de Langres subit plusieurs influences contradictoires, mais il reste néanmoins un climat à dominante continentale. C'est un pôle de froid avec un assez grand nombre de jours de gelée (73j/an) et des températures moyennes en janvier proches du 0°C.

Dans les petites vallées, le froid est accentué et l'on y rencontre des espèces submontagnardes n'existant pas ailleurs en France à une telle altitude. Du fait de sa position géographique, il connaît une température moyenne à l'année de 9,3°C.



Le climat de Langres est assez doux en été de par ses influences océaniques et froid en hiver par les effets de la continentalité.

Les vents dominants viennent du secteur ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vent de nord-est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en hiver et au printemps.

1. Pluviométrie

Données météo France 1981-2010

La station météorologique de Langres dénombre 132 jours de pluie par an.

Ces épisodes pluvieux représentent 895,5mm par an.

A Langres, le mois de mars est le mois le plus sec, avec seulement 58mm. Le mois de Juin, avec une moyenne de 90mm, affiche les précipitations les plus importantes.

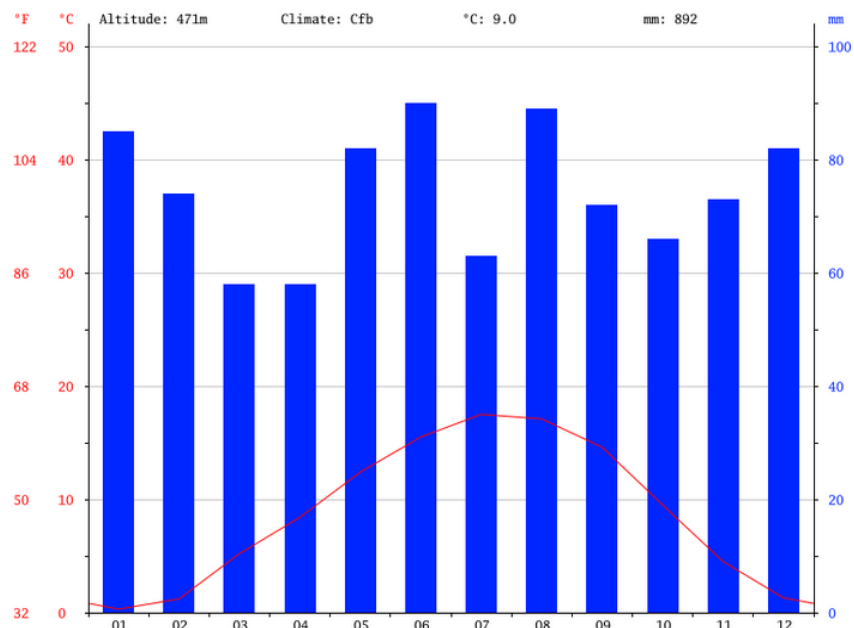


Diagramme climatique de Langres || Source : Climat data

Installer un système de récupération d'eau de pluie est plus qu'intéressant, une toiture de 100 m² permettant de récupérer près de 81000 litres d'eau à l'année (10 % ont été retirés représentant les différentes pertes qui peuvent s'opérer).

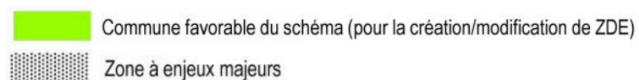
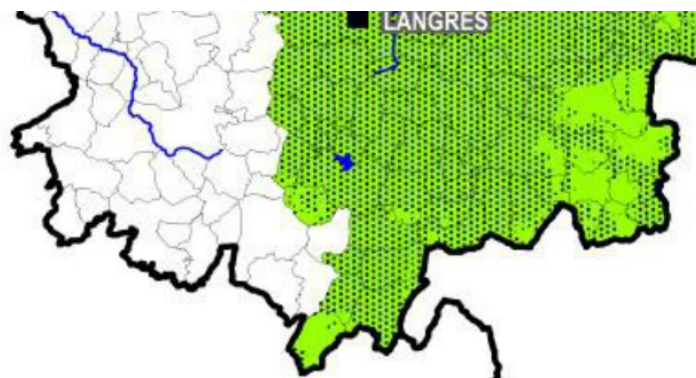


Schématisme d'un système de récupération des eaux de pluie || Source : inconnue

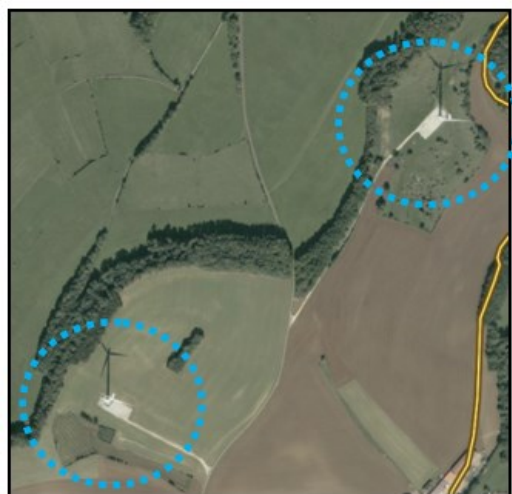
2. Potentiel éolien

D'après le Schéma Régional Eolien (SRE) de juin 2012, issu du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en Champagne-Ardenne, la commune de Baissey fait partie de la liste des territoires comprenant une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien.

De plus, le potentiel éolien de la commune de Baissey est avéré puisqu'elle dispose au sud de son territoire communal, deux sites composés d'éoliennes.



Extrait de la carte des zones favorables du SRE



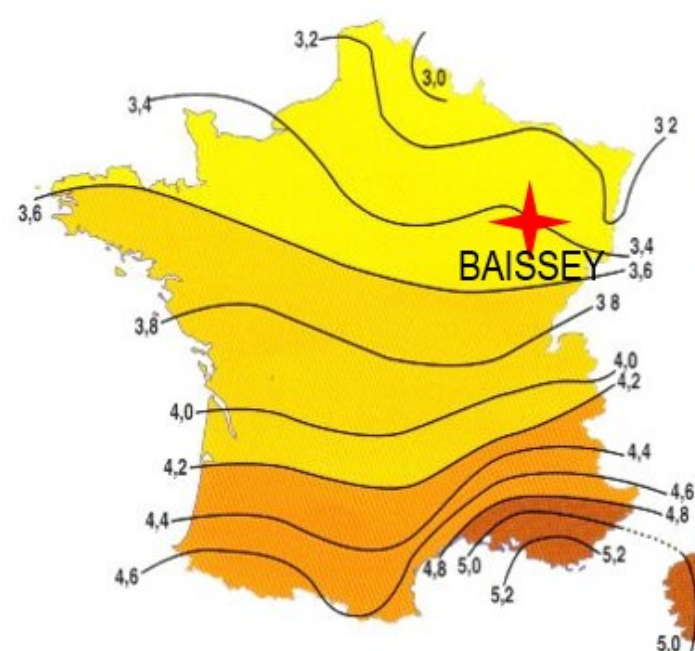
Sites éoliens de Baissey

3. L'ensoleillement

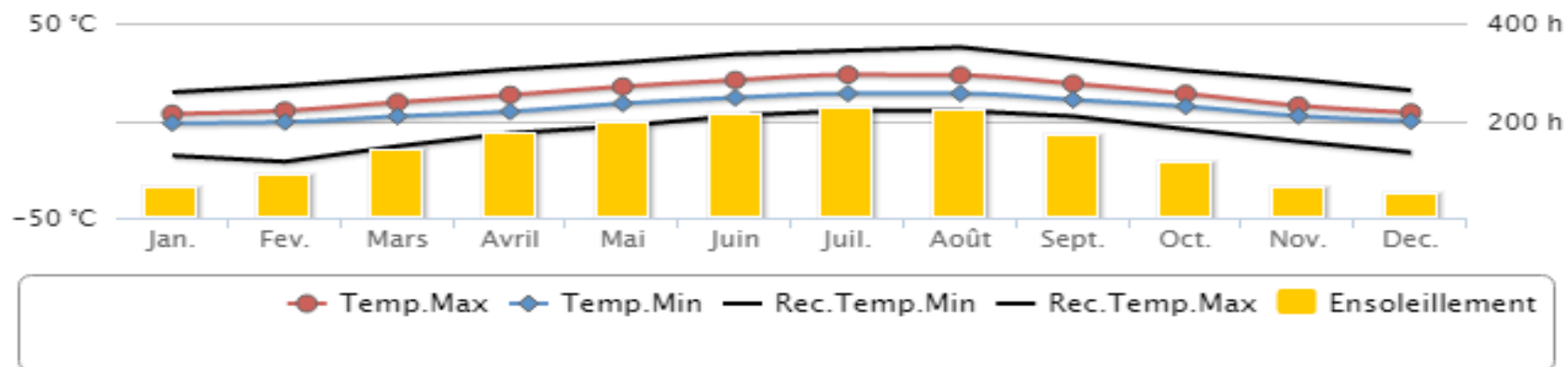
En Haute Marne, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,4 et 3,6 kWh/m² par jour à Baissey.

L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une opportunité dans cette région.

Baissey bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1702,8 heures par an selon la carte ci-dessus, soit 64,37 jours avec un bon ensoleillement.



Source : monbat.fr



L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante. La meilleure configuration, que ce soit pour des constructions isolées ou groupées, est la forme allongée dans l'axe est-Ouest. Cet allongement est-Ouest et la réduction en profondeur Nord-Sud favorisent très efficacement l'éclairage naturel des pièces de vie durant la journée.

Au nord : la façade n'est jamais directement exposée aux rayons du soleil, et est donc très défavorable d'octobre à avril. Il vaut mieux l'éviter pour la façade principale. Sont installées les pièces de service, moins fréquentées (salle d'eau, buanderie, cellier, atelier, garage). Sur cette façade, les murs doivent être épais pour amortir les variations de températures extérieures.

Au sud : la façade bénéficie d'un grand ensoleillement toute la journée. Cette orientation est intéressante si des surfaces vitrées sont présentes, à condition de prévoir des systèmes de protection pour l'été. La véranda est donc orientée côté sud afin d'accumuler la chaleur en hiver pour la redistribuer aux autres pièces. En hiver,

les rayons du soleil, plus bas, pénètrent dans la maison et constituent un apport de chaleur intéressant. Cette façade, qui est la plus ensoleillée de la maison, accueillera les pièces de vie (cuisine, salle de séjour, bureau) afin de faire profiter les habitants d'un maximum d'éclairage et de chaleur naturels.

À l'est et à l'ouest : il faut éviter les grandes ouvertures. Au lever ou au coucher du soleil, en été, les pièces ainsi orientées se transformeraient en fournaise. Les



chambres sont implantées à l'est pour le plaisir de se réveiller au rayon de soleil matinal, et l'ouest est préféré pour la cuisine ou le garage, même si les chambres n'en sont pas totalement bannies surtout si elles sont munies de volets. En disposant face à face une ouverture à l'est et à l'ouest, une ventilation naturelle pour rafraîchir les pièces est créée.

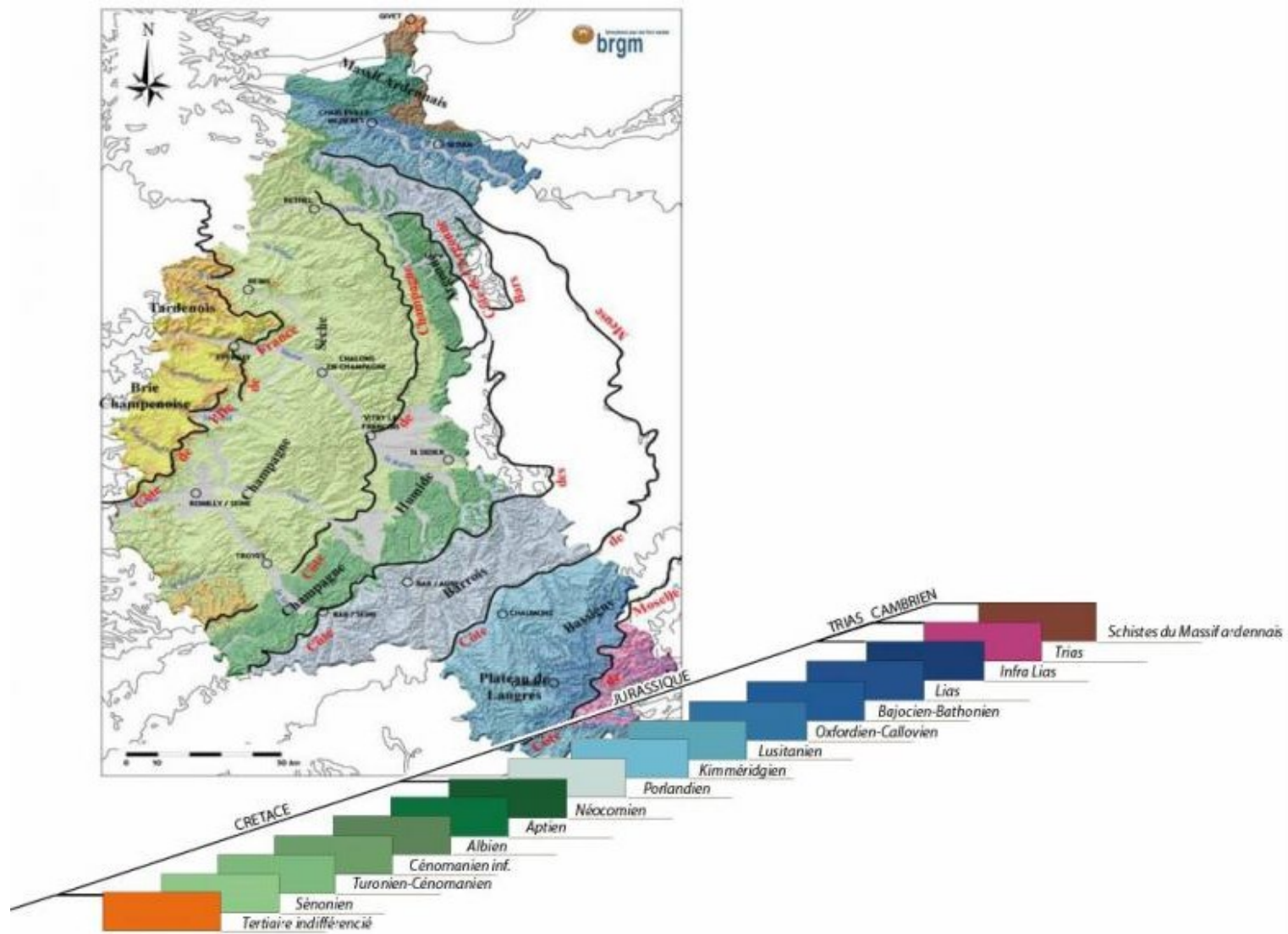
4. Géothermie

La **géothermie** désigne notamment l'énergie géothermique issue de l'énergie de la Terre qui est convertie en chaleur. L'utilisation de cette énergie se réalise par exploitation des aquifères superficiels ou par le biais d'un champ de sondes géothermiques verticales ou horizontales.

Selon Géothermie Perspective, les résultats obtenus pour le potentiel géothermique du meilleur aquifère, exprimés en pourcentage de couverture de la région Champagne-Ardenne, sont les suivants :

- Fort potentiel : 29,6 % du territoire ;
- Potentiel moyen : 8,2 % du territoire ;
- Faible potentiel : 6,5 % du territoire ;
- Potentiel aléatoire : 18,0 % du territoire ;
- Potentiel non connu précisément : 24,8 % du territoire ;
- Potentiel à priori nul : 12,9 % du territoire.

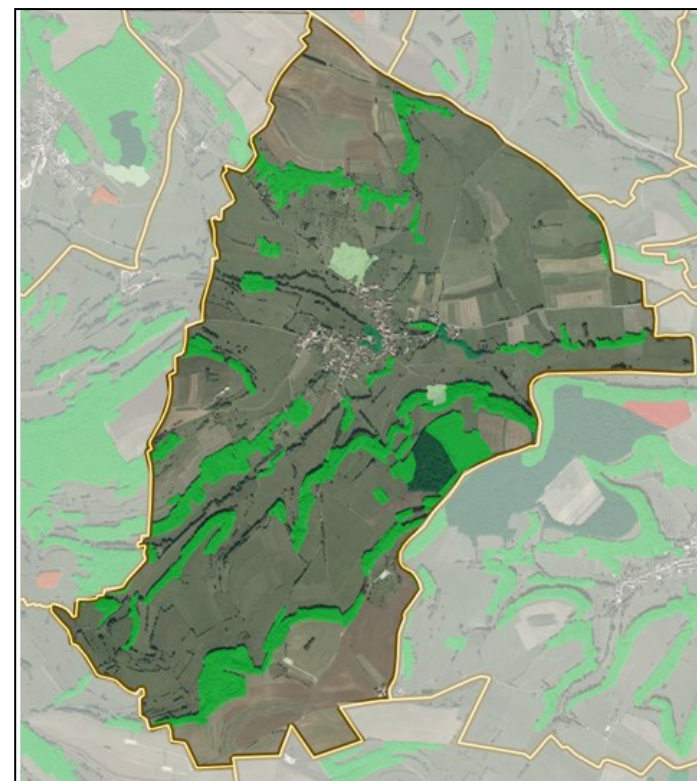
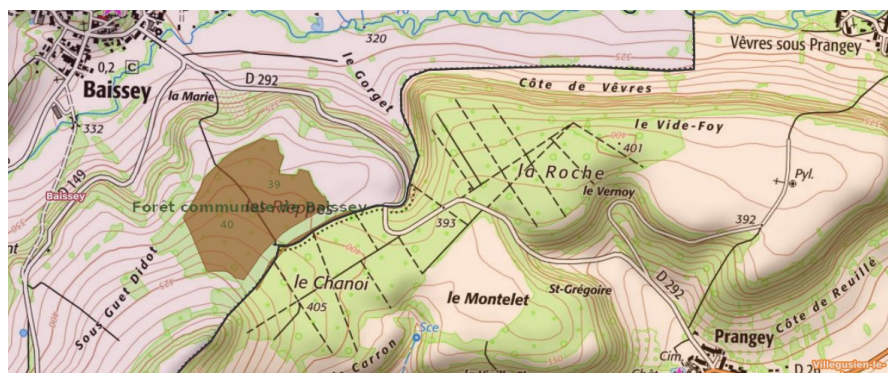
Aquifère : formation géologique, continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement ou par exploitation.



5. Energie et bois

Les **massifs forestiers** constituent une ressource énergétique et un patrimoine économique, écologique et social. Une gestion raisonnée permet à la forêt de produire un matériau noble et renouvelable tout en assurant la protection des sols, des eaux (action d'infiltration et lutte contre l'érosion) et des paysages. Le bois peut notamment servir de matériau de construction et de système de chauffage. Il est également utilisé dans l'industrie de l'ameublement, et l'industrie papetière.

La forêt communale de Baissey, située au sud-est de l'espace bâti de la commune, est principalement présente sur la commune d'Aprey. Localement, la surface boisée sur le territoire communal de Baissey est très faible.



- | | | | |
|--|---|--|-------------------------------------|
| ■ | Forêt fermée de feuillus purs en îlots | ■ | Forêt fermée de hêtre pur |
| ■ | Forêt fermée de chênes décidus purs | ■ | Forêt fermée de châtaignier pur |
| ■ | Forêt fermée de chênes sempervirents purs | ■ | Forêt fermée de robinier pur |
| | | ■ | Forêt fermée d'un autre feuillu pur |
| | | ■ | Forêt fermée à mélange de feuillus |



Occupation forestière et localisation de la forêt communale de Baissey ||
Source : Géoportail



Réseau hydrographique || Source : Géoportail

6. Hydrographie

a. Cours d'eau

Le réseau hydrographique de Baissey se compose de la rivière de la Vingeanne et du ruisseau de Leuchey. Le cours d'eau de la Vingeanne, traverse le territoire d'est en ouest et est rejoint par le ruisseau de Leuchey à leur entrecroisement à l'Est du village.

La rivière de la Vingeanne prend sa source dans la commune d'Aprey et est un affluent de la rive droite de la Saône.

Il n'y a pas de plan d'eau sur la commune.

Un moulin à eau est présent sur le territoire.

b. Sources

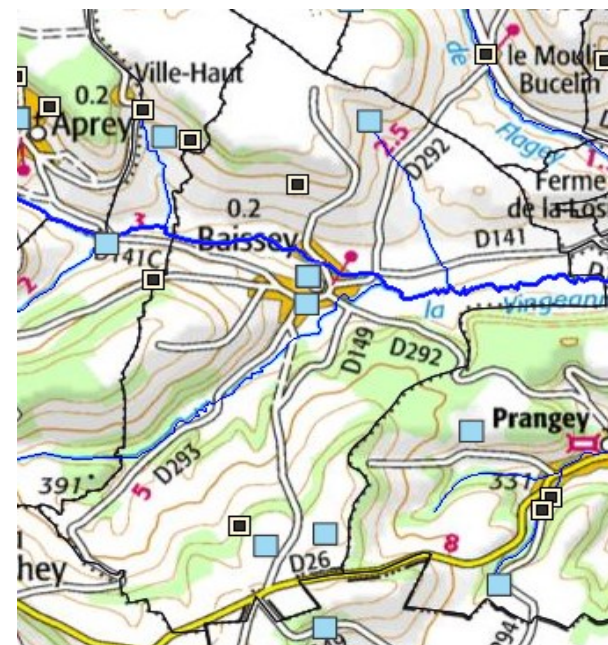
Trois captages ont fait l'objet d'un arrêté n°995 de déclaration d'utilité publique du 29 avril 2013 : les sources Fontaine Barbet, Ville-Bas et Vesvraulles. Les deux derniers sont des captages prioritaires en raison d'un taux de nitrates élevé. Les captages de Ville-Bas et de Vesvraulles font l'objet d'une démarche « aires d'alimentation de captage », celles-ci ayant été définies et arrêtées par arrêtés préfectoraux n°758 et n°759 du 27 février 2017 « zone soumise à contrainte environnementale ».

Le captage « Les Varnes » qui alimente la commune de Villegusien-le-Lac empiète sur la commune de Baissey et est également classé « prioritaire ».

Plusieurs forages et points d'eau sont présents sur la commune (répertoriés dans la base de données du sous-sol du BRGM).

D'après *eaufrance*, 7 sources d'eau souterraines sont sur le territoire communal de Baissey : Les Varnes, Fontaine Barbet, Aubert Ville-Bas, Bois de Bagneux, Le Clos Barreau – Les Nazoires, Chemin Perrogney (Vesvraulles) et VilleBas.

Les eaux souterraines sont aussi présentes sur le territoire de la commune. Elles peuvent être vulnérables et être perturbées par différents polluants (agriculture, industrie, domestique) notamment du fait de la proximité de la surface du sol et des échanges permanents avec les eaux de surface.



Base de données du sous-sol : localisation des forages et points d'eau ||
Source : BRGM

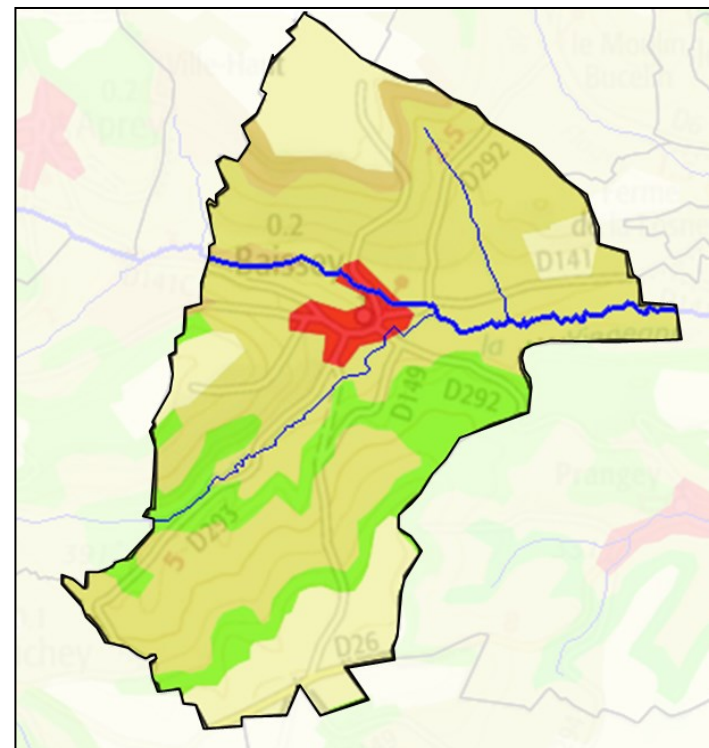
7. Occupation des sols

L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé majoritairement de prairies. L'espace forestier et les cultures annuelles occupent aussi une part importante du territoire. Des surfaces agricoles s'insèrent au Nord de la commune entre les prairies et les cultures.

Les cours d'eau participent au façonnement du relief. d'espaces forestiers et d'espaces agricoles.

Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

A travers le bâti discontinu s'insère des espaces de prairies à usage agricole.



- Tissu urbain discontinu
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Cultures annuelles associées à des cultures permanentes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Forêts

Occupation du sol à BAISSEY- 2012

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

L'unité paysagère de la Vingeanne

« L'unité paysagère de la Vingeanne appartient au complexe dépressionnaire Vingeanne / Amance-Apance délimité au nord par la Côte de Moselle, et se prolonge au sud vers les unités des plaines dijonnaises et de Mirebeau. La puissante cuesta, qui constitue les contreforts du plateau de Langres, est à l'origine de la formation de falaises, notamment l'escarpement de Leuchey ou les Gorges de la Vingeanne.

Ces falaises dessinent un cadre à la fois grandiose et dépaysant.

Cette unité est tête de bassin versant de la Vingeanne.

La richesse géomorphologique du secteur permet une grande diversité de formes boisées. Des bandeaux forestiers plus ou moins étroits se détachent un réseau de haies.

Les parties centrales des plateaux font l'objet d'une mise en valeur par les grandes cultures. Dans ces paysages vastes, les distances de perceptions sont importantes et permettent des liens visuels avec le « Langrois ouvert ».

Ce paysage contraste avec les marges des plateaux qui ont conservé des structures bocagères. L'ondulation soutenue annonce le relief tourmenté des contreforts de cuesta.

Localement, les vignobles qui se déploient sur les coteaux les mieux exposés s'apparentent à certains paysages bourguignons. »

Source : Etat des lieux paysage, GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

I. Zones humides

1. Généralités

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et les vies animale et végétale associées. Elle apparaît lorsque la nappe phréatique est proche de la surface ou lorsque des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la Loi sur l'Eau définit les zones humides comme *« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

La Loi sur l'Eau vise une gestion équilibrée assurant :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- La conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations
- L'agriculture [...], la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les

loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées

Les zones humides sont définies sur critères botaniques (présence d'une végétation caractéristique) et/ou pédologiques (présence d'un sol rédoxique ou réductique dans les cinquante premiers centimètres). Les aménités et services rendus par les zones humides sont essentiels :

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques faisant partie intégrante de la trame verte et bleue ;
- Elles ont des fonctions hydrologiques, écologiques et épuratoires (rôle d'éponge lors de crues et rétention de nutriments grâce à la végétation).

Les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de disparition en France.

Les orientations du SDAGE Rhin-Meuse visent notamment à préserver les zones humides.

Il existe deux types de zones humides, les zones humides remarquables (ZHR) et les zones humides ordinaires :

- Les zones humides remarquables sont recensées et cartographiées sur la base de la diversité et la rareté des habitats et des espèces, sur leur intérêt biogéographique, sur le degré de naturalité, de conservation et de représentativité du milieu, et enfin sur la contiguïté avec

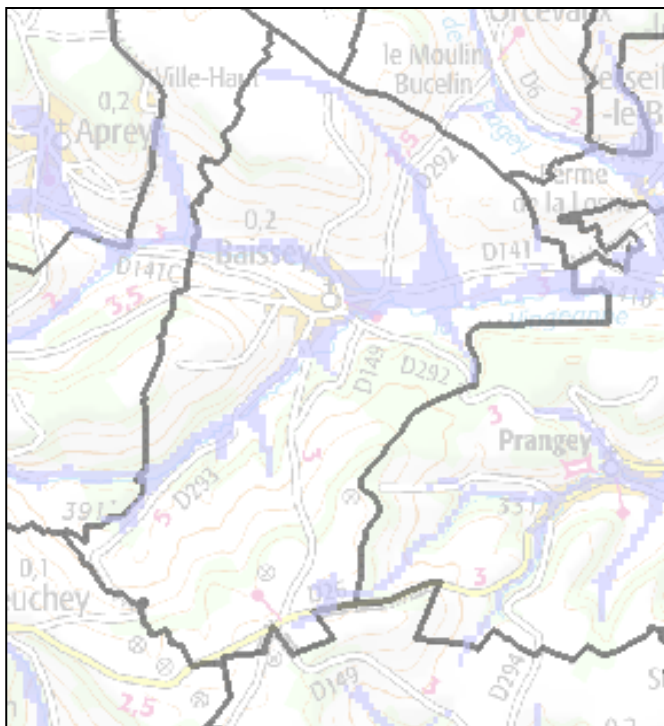
des espaces remarquables. Elles sont à préserver de toute imperméabilisation ou urbanisation.

- Les zones humides ordinaires ne présentent pas, en l'état actuel des connaissances, une biodiversité exceptionnelle mais montrent néanmoins les caractéristiques des milieux humides et remplissent des fonctionnalités essentielles (autoépuration, régulation des crues ou soutien d'étiage, etc.).

2. Contexte local

Sur le territoire de Baissey, aucune zone humide remarquable n'est répertoriée.

Des zones à dominante humide sont cependant présentes sur le territoire. Elles sont essentiellement localisées le long et à proximité des cours d'eau.



Localisation des zones à dominante humide à Baissey || Source : DREAL Grand EST – Carmen

II. La trame verte et bleue (TVB) d'importance régionale

Instaurée par la loi Grenelle, la trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. Celle-ci recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part entre ces organismes vivant eux-mêmes, d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, accidents...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches. Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre

sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, nouveaux partenaires...).

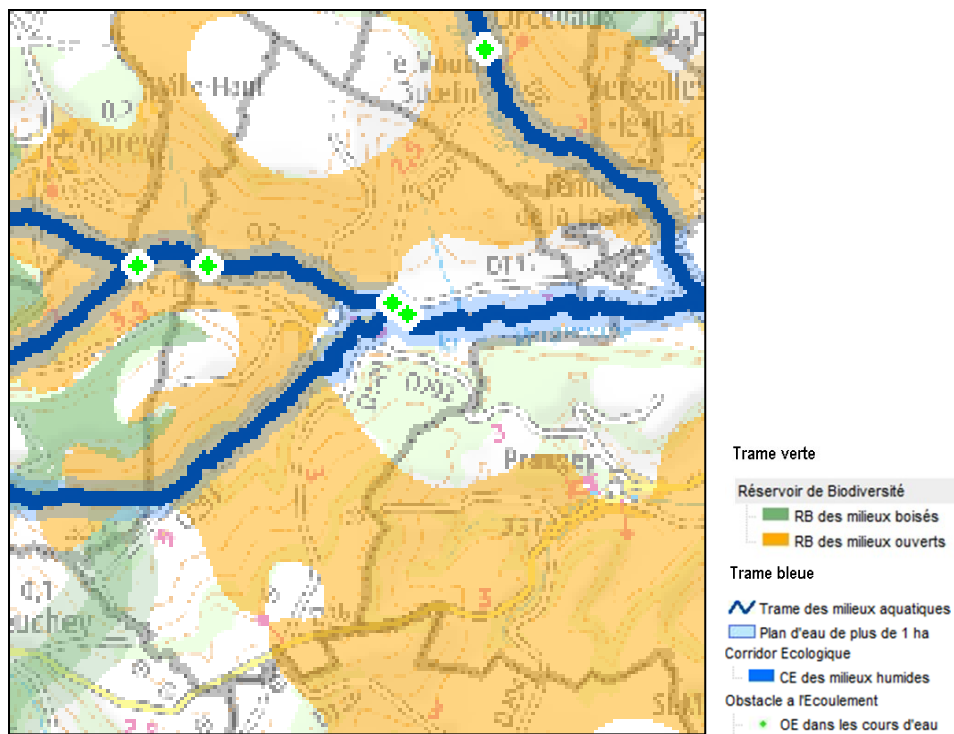
Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc. demeurent ou redeviennent, partout où cela est possible, des espaces de vie pour la nature.

Le SRCE de Champagne-Ardenne met en évidence les caractéristiques paysagères de la commune de Baissey :

- Présence de nombreux milieux ouverts (prairies et pelouses sèches) appartenant à un important réservoir prairial régional couvrant la plaine et les collines de la Vingeanne ;
- Une trame bleue et une trame de milieux aquatiques, avec notamment des frayères, à préserver le long de la Vingeanne et le ruisseau de Leuchey. Quelques obstacles à l'écoulement sont notés au niveau du moulin et de la scierie ;
- Un bout de réservoir forestier sur le rebord de plateau entre la Vingeanne et le ruisseau de Leuchey ;
- La présence d'un couloir secondaire de migration avifaunistique couvrant les vallées.

Concernant la trame forestière, un autre réservoir de biodiversité peut être identifié en parallèle de celui déjà identifié à l'ouest de la commune par le SRCE, au niveau des Rieppes, ainsi que deux corridors forestiers :

- A l'extrême nord du finage de la commune, se trouve un corridor potentiel de type "japonais" composé de petits ensembles boisés qu'il convient de protéger au sein d'une mosaïque d'habitats plus diversifiés. Les boisements relictuels de la Montagne du Vau jouent un rôle important pour ce corridor.
- Un corridor probable se situe entre les deux réservoirs forestiers. Il passe par des boisements de taille moindre situés sur la côte rivièrè, Montigey et Poussot qui apparaissent importants à protéger.



Extrait de la cartographie des composantes de la trame verte et bleue régionale du SRCE || Source : SRCE Champagne-Ardenne

III. Les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiés par le SRCE

Une **continuité écologique** comprend deux éléments de base :

- Des zones nodales : elles offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité). Il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
- Des corridors : ils assurent la connectivité entre les zones nodales. Il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.
- Un corridor écologique relie entre eux deux espaces fonctionnels pour la faune et la flore, leur permettant ainsi de se déplacer. Les routes et les habitations ainsi que les cultures sont les principaux obstacles à ces biocorridors.
- La rivière est une voie de communication pour les espèces piscicoles et les plantes aquatiques, la ripisylve sert plutôt de repère et de nid pour l'avifaune.

En ce qui concerne le territoire de Baissey, le SRCE identifie les éléments suivants (*cf. carte précédente*):

- Un corridor écologique et réservoir de biodiversité des milieux ouverts, traversant la commune du nord au sud ;
- Un corridor écologique et réservoir de biodiversité des milieux boisés situé en partie à l'ouest du territoire communal ;
- Un corridor écologique des milieux humides dont le tracé est similaire à celui des cours d'eau.

IV. Site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Les objectifs de la démarche Natura 2000 sont les suivants :

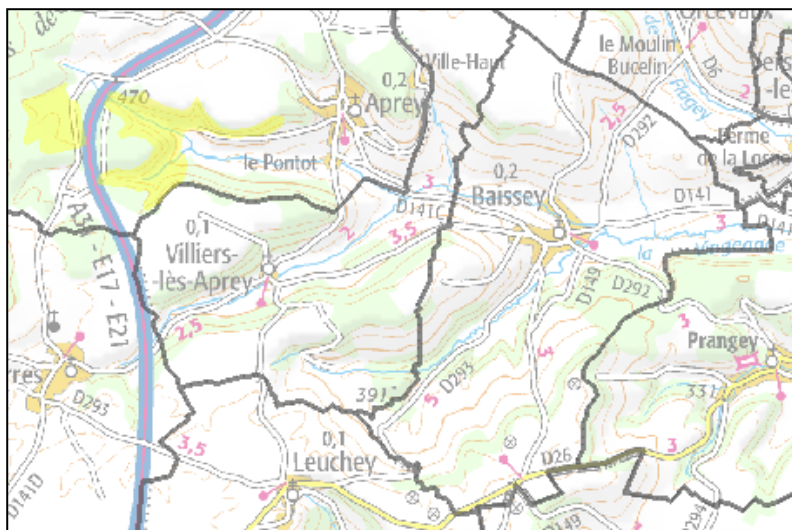
- Maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ;
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels ;
- Réaliser les objectifs de diversité biologique fixés par la convention de Rio en 1992.

Il existe deux catégories de sites Natura 2000 :

- Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.

Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;

Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.



Les sites Natura 2000 à Aprey || Source : DREAL GRAND EST – Carmen

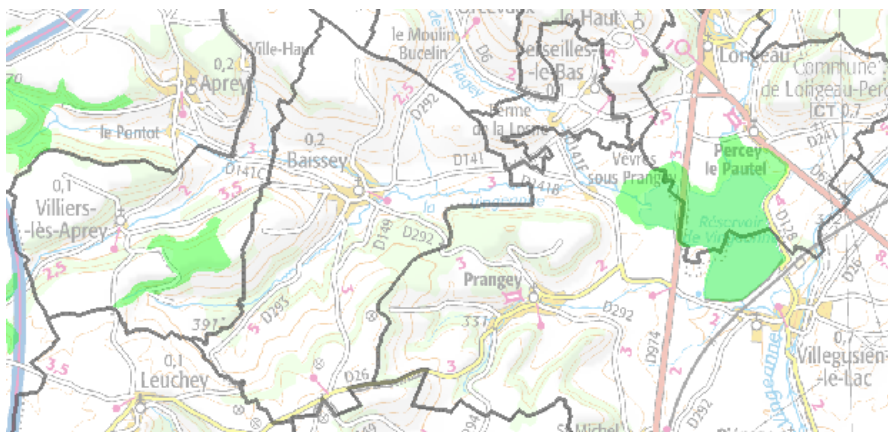
V. Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. Il existe deux types de ZNIEFF :

- ▶ **Zone de type 1** : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- ▶ **Zone de type 2** : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de BAISEY n'est pas concernée par les ZNIEFF de type 1 ou 2.

Les ZNIEFF les plus proches de la commune sont de type 1 et concernent les communes voisines Villier-les-Aprey à l'Ouest et Villegusien-le-Lac à l'Est.



Les ZNIEFF proches de la commune de Baissey || Source : DREAL GRAND EST – Carmen

RISQUES NATURELS

I. Inondation

Contexte national :

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), arrêtée le 7 octobre 2014, poursuit les trois objectifs suivants :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- En déclinaison de cette stratégie nationale, un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin. Le PGRI Rhône-Méditerranée est applicable pour la période 2016-2021.

Contexte local :

Le territoire de Baissey n'est pas concerné par un PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels).

Les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux catégories :

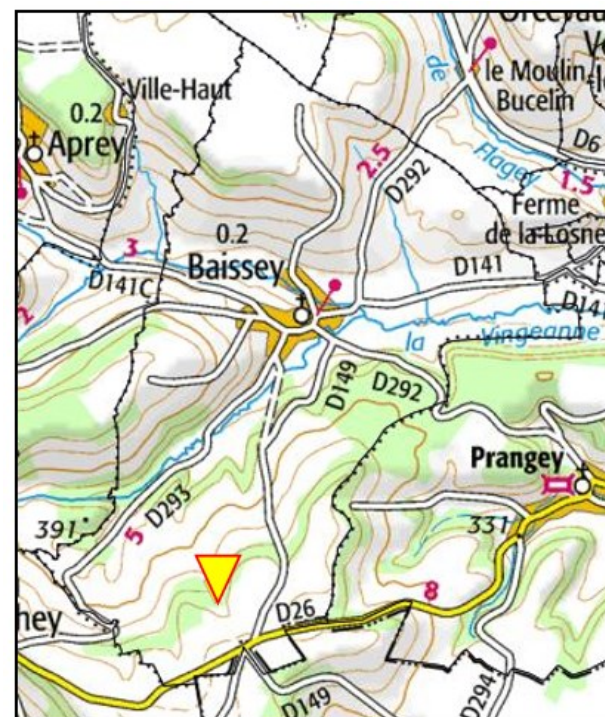
- Les processus lents et continus tels que les affaissements, tassements, etc.
- Les événements rapides et discontinus tels que les effondrements, éboulements, chutes de pierres, etc.

La commune de Baissey n'est pas répertoriée dans l'inventaire des mouvements de terrains du BRGM.

b. Cavités souterraines

Il existe différents types de cavités : les cavités naturelles (Karsts, gouffres, grottes, cavités de suffosion...) et les cavités anthropiques (carrières, marnières, caves, habitations troglodytiques, ouvrages civils, ouvrages militaires...).

La commune de Baissey compte une cavité souterraine pouvant être cartographiée.



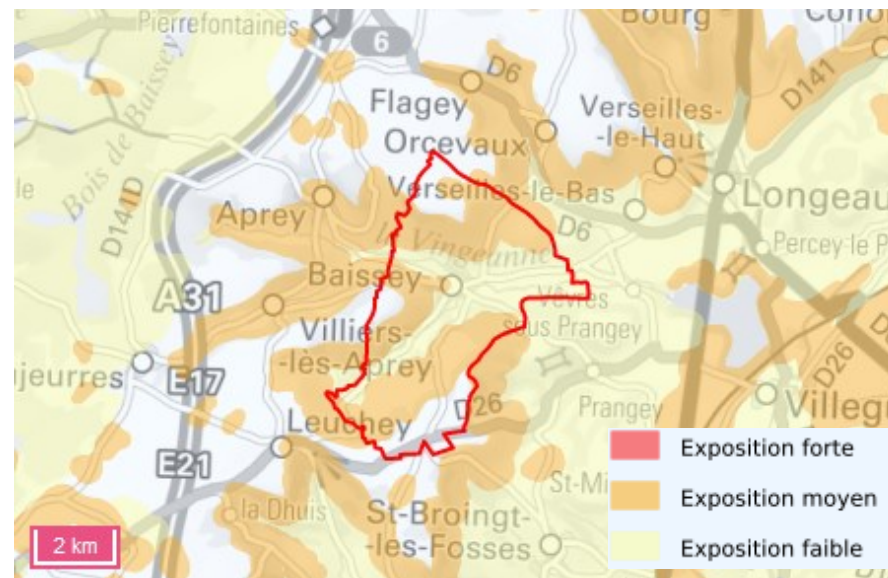
Cavités souterraines cartographiables || Source : BRGM

Identifiant	Commune	Type	Nom	Repérage géographique	Altitude ouvrage	Coordonnées X ouvrage	Coordonnées Y ouvrage
CHAAW0013641	BAISSEY	Naturelle	Grotte de la ferme du Champ Rouget	Orifice visible	447	817899	2307750

c. Retrait gonflement des sols argileux

Le **retrait-gonflement des sols argileux** concerne la France dans son ensemble et constitue le deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles après les inondations. Les matières argileuses se modifient en fonction de la teneur en eau, passant d'un état dur et sec à un état mou et plastique. Ceci induit des variations de volume des sols, avec des amplitudes plus ou moins importantes. Le sol situé sous les maisons étant protégé de l'évaporation, il se produit une différence avec les sols à l'air libre. Peuvent alors apparaître sur les constructions, des fissures, des décolllements entre éléments jointifs ou des dislocations de dallages.

Le territoire de Baissey est concerné par un aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen.



Aléa retrait-gonflement des sols argileux sur le territoire de Baissey ||
Source : BRGM

L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne une part importante de la commune. La majorité de ces zones sont jaunes. Elles sont concernées par un risque faible. Les zones urbaines sont totalement touchées par cet aléa. L'aléa moyen concerne également les versants du territoire, dont une partie du Sud de la commune est inscrite.

Le reste du territoire n'est pas concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles.

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de

règles constructives relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet (*source : <http://www.georisques.gouv.fr>*).

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure à priori la plus sûre (...).

A titre indicatif, les **objectifs** d'une telle étude sont à priori les suivants :

- Reconnaissance de la nature géologique et des caractéristiques géométriques des terrains d'assise ;
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement ;
- Vérification de l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le comportement géotechnique des terrains d'assise ;

- Vérification de l'adéquation des dispositions constructives prévues par le constructeur avec les caractéristiques intrinsèques du terrain et son environnement immédiat.

Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants peuvent être mis en œuvre, étant bien entendu que la liste ci-dessous n'est pas limitative et qu'elle doit être adaptée au contexte spécifique de chaque étude :

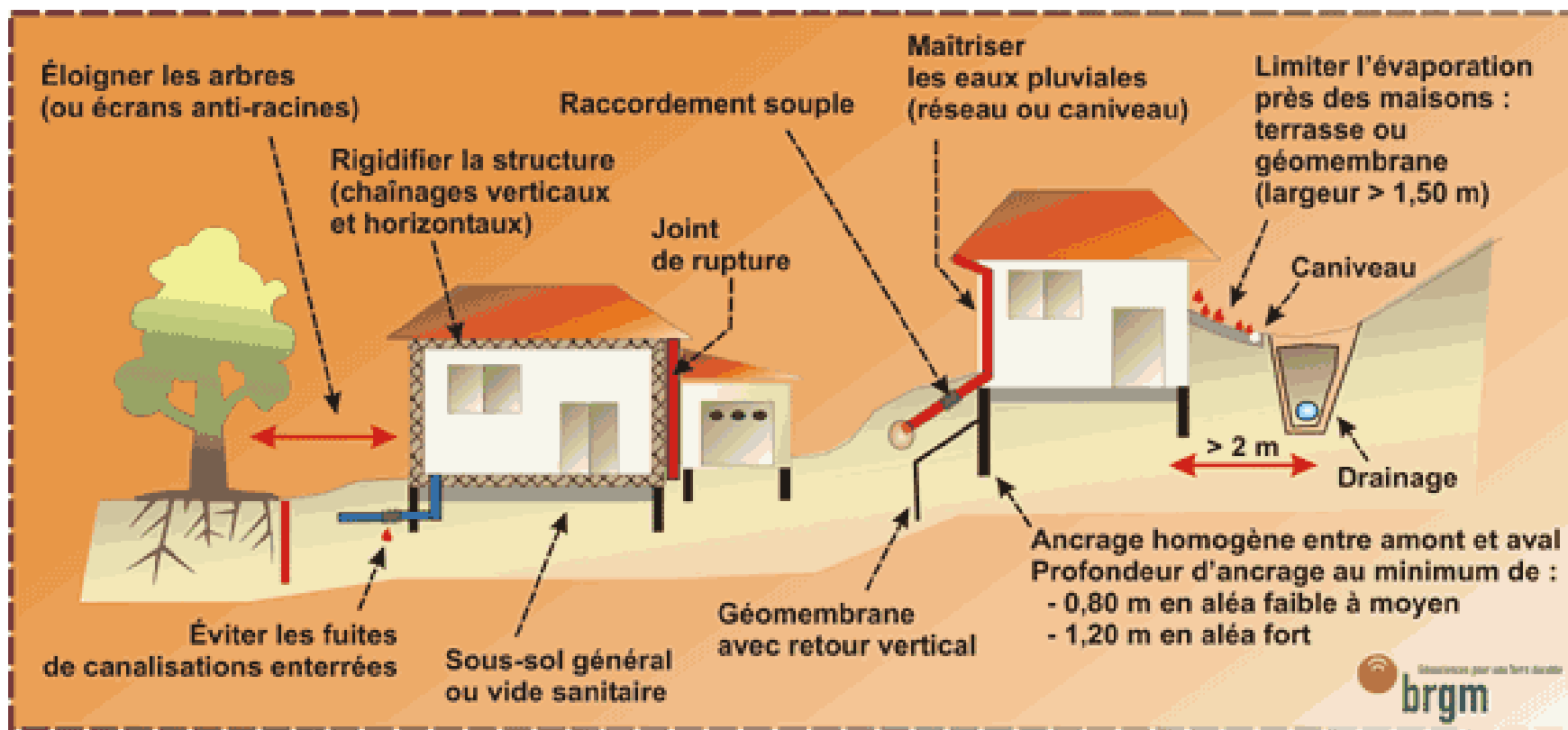
- Analyse du contexte géologique et hydrogéologique local, (...);
- Reconnaissance visuelle des terrains de fondation après sondages (...);
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, (...)
- Vérification de la capacité portante du sol et de l'adéquation du mode de fondation retenu, (...)
- Examen de l'influence de la végétation arborée éventuellement présente à proximité de la future construction ou ayant été récemment supprimée par déboisement ;
- Analyse des circulations d'eaux, superficielles et souterraines, et de l'adéquation des aménagements prévus (future surface imperméabilisée, pente des talus, systèmes de drainage, fossés, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, etc.).

Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les dispositions constructives adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le type et la profondeur requises pour les fondations, ainsi que la nature des aménagements extérieurs spécifiques à prévoir.

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-

gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.

Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

III. Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune est concernée par deux arrêtés de catastrophes naturelles pour des inondations et coulées de boue.

D'autres catastrophes naturelles ont pu avoir lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	23/05/1986	23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ||
Source : Prim

IV. Risques météorologiques

L'aléa météorologique présente différents visages :

- Phénomènes de vents forts : tempêtes, lignes de grains, rafales sous orages ;
- Pluies intenses ou forts cumuls de précipitations ;
- Orages violents ;
- Neige et verglas
- Vagues de chaleur ou vagues de froid ;
- Sécheresse ;

Tempêtes et cyclones tropicaux (outre-mer).

Selon la base Gaspar des risques, la commune de Baissey est concernée par le phénomène météorologique de tempête et grains (vent).

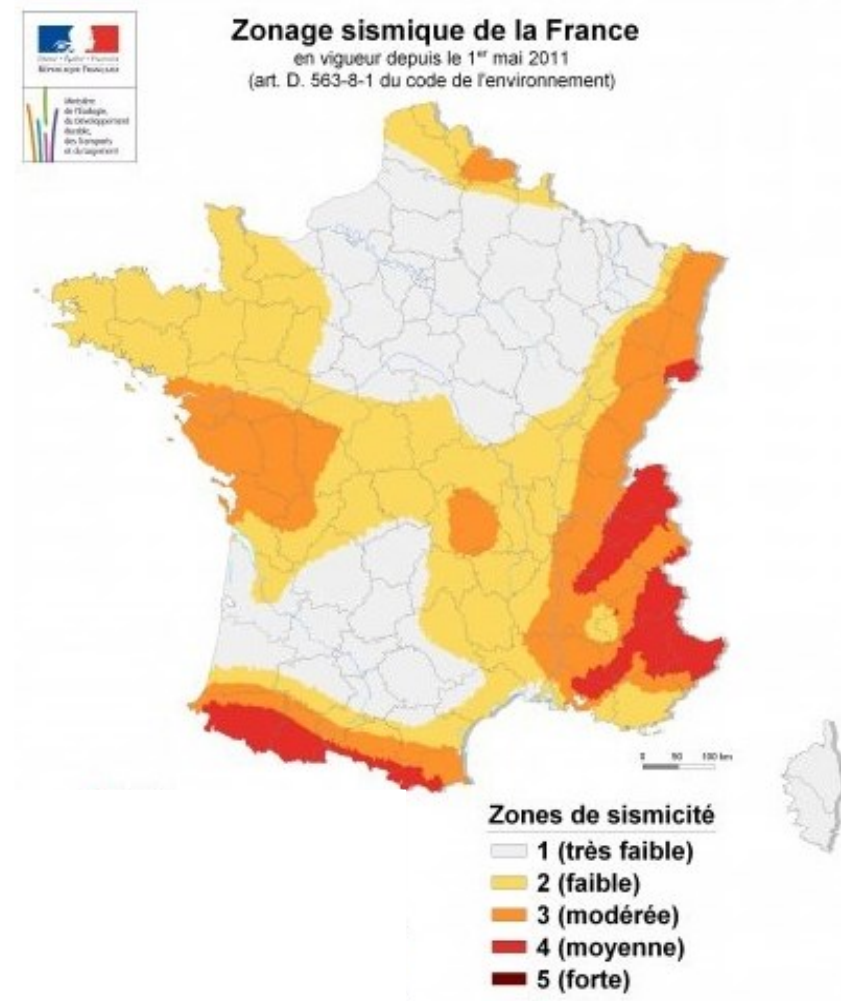
V. Risques miniers

Le territoire de Baissey n'est pas concerné par un risque minier.

VI. Risques sismiques

Le territoire de la commune de Baissey est, comme la quasi-totalité du Département de la Haute-Marne, classé en zone 1, c'est-à-dire en zone sismicité très faible.

Les règles de construction parasismique ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.



Zonage sismique en France

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Localisation du site BASIAS || Source : BRGM

I. Transport de matières dangereuses

Le territoire de Baissey n'est pas concerné par le risque de transport de matières dangereuses que ce soit par voie routière, ferrée, navigable ou par canalisations.

II. Sites industriels

La **base de données sur les sites industriels et activités de service** (BASIAS) permet d'informer sur une possible pollution des sols du fait des activités industrielles présentes ou passées.

Un site industriel est répertorié par l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS sur la commune de Baissey.



■ Sites industriels Basias

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
CHA5200048	Commune de Baissey	Décharge d'ordures ménagères		BAISSEY	E38.11Z	En activité	Inventorié

Site BASIAS de Baissey || Source : Géorisques BASIAS

III. Sites et sols pollués

Aucun site n'est répertorié par la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) BASOL sur le ban communal de Baissey.

IV. Installations classées

Une **installation classée pour la protection de l'environnement** (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

Une **distance minimale de 100m** autour de ces installations est à respecter au titre des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 et de l'article L.111-3 du Code rural.

Selon la commune de Baissey, un établissement d'élevage est soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement :

- GAEC de la Cototte.

Deux autres installations sont classées et soumises à autorisation hors activités agricoles et d'élevage :

- Deux éoliennes de puissance unitaire de 2MW exploitées par la société CEPE de Langres Sud gestionnaire du parc éolien « Langres Sud ».

V. Risques d'exposition au plomb

La commune est concernée par le risque d'exposition au plomb :

L'ensemble du département haut-marnais a été placé en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral (26 juillet 2012). Ce classement implique que la vente de tout immeuble d'habitation construit avant 1948 doit être précédée par « un état des risques d'accessibilité au plomb » réalisé par un bureau d'étude agréé.

NUISANCES

I. Nuisances acoustiques

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- De troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants ;
- D'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation ;
- De réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

1. Infrastructures de transports terrestres

Baissey se trouve éloigné des grands axes de transport qui sont l'autoroute A31 et la départementale D974. Les axes secondaires qui traversent le village ne sont donc pas source de nuisances sonores pour les habitations situées à proximité.

2. Infrastructures de transports aériennes

Le territoire de Baissey n'est pas concerné par le plan d'exposition au bruit (PEB) qui s'applique en Haute-Marne et qui concerne la BA 113 à Saint-Dizier.

3. Activité industrielle

Néant.

II. Nuisances visuelles

Néant.

III. Nuisances olfactives

La décharge d'ordures ménagères ne se situe pas à proximité de l'espace bâti. la commune n'est donc liée directement à des nuisances olfactives.

SANTE PUBLIQUE

I. Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de BAISSÉY. Ces sources peuvent être :

- Les déplacements de personnes vers les centres urbains (Langres, Dijon, ...) pour le travail et les loisirs ;
- L'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité...
- L'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO₂ ;

Les transports des marchandises, etc.

II. Qualité de l'air

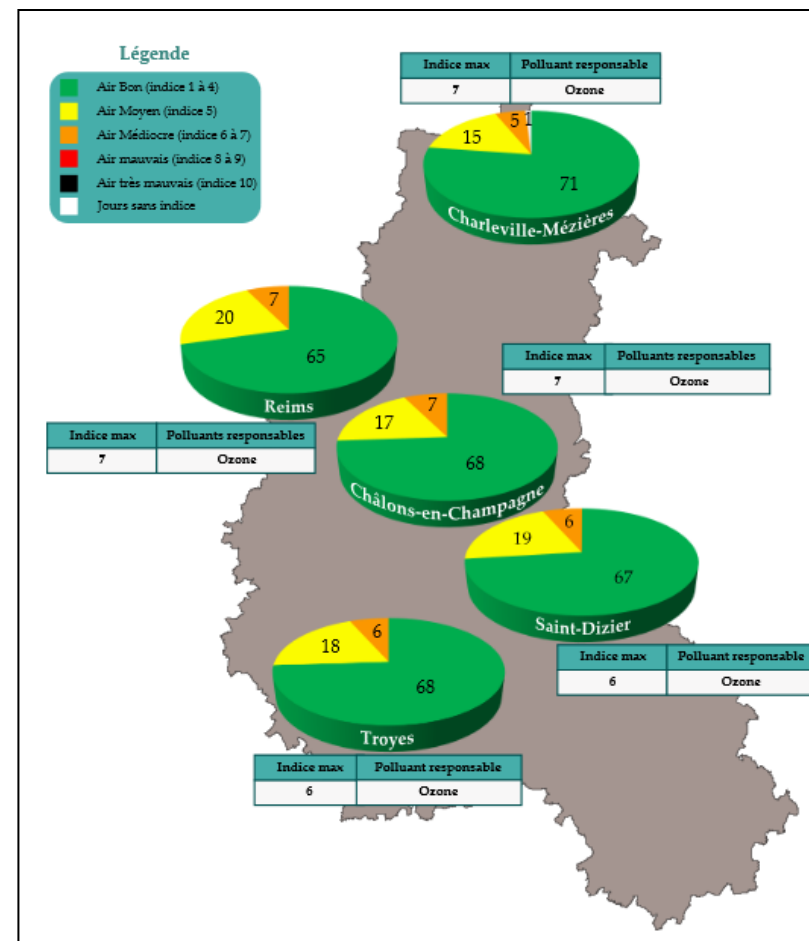
L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

La baisse de la qualité de l'air à Baissey peut venir majoritairement des déplacements routiers que génèrent les routes départementales.

Selon ATMO Grand Est, au troisième trimestre de 2016, 75% de l'air en Champagne-Ardenne était "bon" et 20% de l'air était "moyen" sur l'ensemble des agglomérations surveillées.

Au cours de ce trimestre, la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée 1 fois pour l'ozone dans la Marne, le 26 août.



Répartition des indices de qualité de l'air journaliers enregistrés pour juillet-août-septembre 2016 en Champagne-Ardenne || Source : ATMO Grand Est

III. Alimentation en eau potable et qualité de l'eau

La commune dispose de trois captages qui l'alimente en eau potable :

- Source Fontaine Barbet ;
- Source Ville-Bas ;
- Source de Vesvraulles.

En février 2017, la qualité de l'eau potable à Baissey était conforme aux exigences de qualité, en termes bactériologiques et physico-chimiques, en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Informations générales		
Date du prélèvement	15/02/2017	10h30
Commune de prélèvement	BAISSEY	
Installation	BAISSEY	
Service public de distribution	BAISSEY	
Responsable de distribution	MAIRIE DE BAISSEY	
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE BAISSEY	

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	0,02 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	35 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	<0,05 mg/LCl2		
Chlore total *	<0,10 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	537 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	47,5 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Température de l'eau *	10,8 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,23 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,3 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Paysage

- ⇒ Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines du village et favoriser les transitions paysagères végétalisées lors de nouveaux projets d'aménagement
- ⇒ Eviter le mitage de l'espace agricole
- ⇒ Préserver les points de vue sur le village
- ⇒ Préserver la végétation le long des cours d'eau

Biodiversité

- ⇒ Préserver les espaces boisés situés au Sud du ban communal
- ⇒ Préserver les ripisylves et boisements présents le long du ruisseau de Leuchey et de la rivière de la Vingeanne
- ⇒ Préserver les sites reconnus d'intérêt écologique
- ⇒ Préserver les espaces agricoles et de prairies entourant le village

Risques et nuisances

- ⇒ Prendre en compte les risques naturels (mouvement de terrain, inondation) dans les choix de développement urbain

Ressources et énergies

- ⇒ Préserver la ressource forestière
- ⇒ Encourager l'exploitation du potentiel solaire

Santé publique

- ⇒ Respecter les périmètres de protection définis autour des captages d'eau potable afin de préserver la ressource
- ⇒ Assurer un approvisionnement satisfaisant en eau potable aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif

SYNTHESE – BESOINS IDENTIFIES AU REGARD DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL

Besoins en matière de développement économique, commerce, équipements et services

Equipements

- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les aménagements.

Développement économique

- Favoriser la revitalisation commerciale du cœur de village afin de renforcer l'offre de proximité ;
- Maintenir les activités agricoles du village.

Besoins en matière de surfaces et de développement agricoles

- Permettre le maintien et le développement des exploitations au sein du village ;
- Empêcher la consommation et le mitage urbain des espaces agricoles.

Besoins en matière de développement forestier

- Préserver et valoriser les espaces boisés du Sud du ban communal.

Besoins en matière de transports

- Développer le maillage de liaisons douces pour favoriser les déplacements intra-urbains et relier notamment les équipements (déplacements doux, tourisme...) ;
- Développer l'offre de stationnement vélos ;
- Maintenir la desserte en bus sur la commune.

Besoins en matière d'aménagement de l'espace

- Anticiper les besoins en stationnement lors des projets d'aménagements ;
- Eviter le mitage de l'espace agricole et conserver une morphologie de bâti groupé ;
- Maitriser le gabarit des nouvelles constructions pour garantir une intégration urbaine et paysagère harmonieuse au sein du village.
- Eviter l'étalement urbain sur les parcelles agricoles et de prairies

Besoins en matière d'environnement, notamment de biodiversité

- Préserver les espaces à forte valeur environnementale du territoire (boisements, ripisylves, prairies, cours d'eau, vergers) et les réserves de biodiversité.

Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat

- ▶ Assurer un équilibre dans l'offre en logements en termes de typologie, de taille et de statut d'occupation ;
- ▶ Maitriser la croissance du parc de logements et répondre aux besoins d'une population diversifiée (jeunes ménages, familles, personnes âgées, personnes handicapées...).

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLU

CADRE REGLEMENTAIRE

Cadre réglementaire

Article R151-2 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD

1. Articulation du PADD avec le contexte communal

Baissey est un village situé au sein de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais qui a su conserver un cadre de vie agréable s'appuyant sur un bourg ancien typique de la Haute Marne, des chemins de balade agrémentés d'un petit patrimoine et des paysages diversifiés alliant nature et agriculture.

La municipalité exprime le souhait à travers son PLU de maintenir ces atouts et de relancer une dynamique démographique pour un bourg vivant et entretenu.

Les choix retenus pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables répondent aux enseignements apportés par le diagnostic territorial mettant en évidence les caractéristiques de la commune d'un point de vue environnemental, paysager, patrimonial, démographique et économique. Cet état des lieux dresse des enjeux pour valoriser les atouts et tenter d'améliorer la situation en cas de faiblesses. L'élaboration du PADD a été réalisée dans l'objectif de respecter, protéger, valorisation l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour les années à venir.

5 orientations globales composent la stratégie générale de développement de BAISEY d'ici les 15 prochaines années.

1. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Explication :

La richesse environnementale et agricole de la commune reconnue et appréciée doit être préservée pour maintenir les équilibres existants à l'échelle commune et son intégration avec les espaces voisins.

Le maintien de terres agricoles est stratégique : principale activité économique et filière importante dans la gestion des paysages agrico-naturels, il est important de conserver les ressources utiles pour assurer la pérennité des entreprises.

Enjeux du diagnostic pris en compte :

- ⇒ Préserver l'activité agricole
- ⇒ Préserver le patrimoine bâti identitaire du territoire
- ⇒ Préserver la ressource forestière
- ⇒ Prendre en compte les risques naturels (mouvement de terrain, inondation) dans les choix de développement urbain
- ⇒ Préserver les espaces boisés situés au Sud du ban communal

- ⇒ Préserver les ripisylves et boisements présents le long du ruisseau de Leuchey et de la rivière de la Vingeanne

- ⇒ Préserver les sites reconnus d'intérêt écologique

- ⇒ Préserver les espaces agricoles et de prairies entourant le village

- ⇒ Préserver la végétation le long des cours d'eau

Traduction réglementaire du PADD :

- ⇒ OAP sectorielle pour protéger le végétal existant et générer une continuité écologique en milieu urbain par la constitution de nouvelles surfaces végétalisées (haies à créer, espace végétal dans les aménagements)

- ⇒ Zonage définition de la zone agricole en cohérence avec la zone naturelle et forestière en définissant les limites selon les enjeux écologiques et l'occupation réelle des sols.

- ⇒ Zonage protection des éléments sensibles d'un point de vue environnemental : espaces boisés, jardins, zone humide.

2 L'organisation des équipements, de réseaux d'énergie et de développement des communications numériques

Explication :

L'objectif est d'améliorer l'accès aux réseaux pour tous en favorisant un développement urbain plus compact et mieux structuré.

L'offre existante est globalement suffisante, la création d'espaces collectifs pour favoriser les rencontres sur l'espace public n'est toutefois pas écartée.

Un accompagnement des habitants (sensibilisation, formation, etc.) dans l'essor des nouveaux usages du numérique pourrait également être mis en place.

Enjeux du diagnostic pris en compte :

Le diagnostic n'identifie pas d'enjeux particulier en la matière. Néanmoins la recherche d'un bourg compact et la lutte contre l'habitat isolé permettra d'assurer une desserte équitable de la population aux réseaux de communication.

Traduction réglementaire du PADD :

- ⇒ Adaptation de la réglementation écrite.

3. La structuration des transports et déplacements

Explication :

Le développement urbain doit favoriser les déplacements piétonniers.

Le développement de nouvelles pratiques de mobilité comme le covoiturage ou l'auto-stop organisé ainsi qu'une communication ciblée auprès des populations pourrait apporter des solutions alternatives aux déplacements quotidiens en complément du service de transport à la demande existant sur la commune.

Enjeux du diagnostic pris en compte :

- ⇒ Développer les liaisons douces, en s'appuyant notamment sur les sentiers ruraux existants
- ⇒ Optimiser le réseau de voirie existant et limiter la formation d'impasse afin de faciliter les déplacements au sein du village

Traduction réglementaire du PADD :

- ⇒ Zonage et réglementation écrites adaptées selon la trame viaire existante et projetée.

4. L'aménagement, l'urbanisme et les paysages

Explication :

L'artificialisation des sols agricoles et naturels doit être contenue, de même que l'aménagement dans des sites de sensibilité :

- environnementale avec la gestion des risques,
- paysagers sur les sites soumis à des vues intéressantes,
- patrimonial avec le patrimoine bâti remarquable.

Enjeux du diagnostic pris en compte :

- ⇒ Favoriser une croissance démographique maîtrisée permettant un apport progressif et raisonnable de nouveaux habitants
- ⇒ Maintenir un équilibre entre l'offre en logements individuels, intermédiaires et collectifs
- ⇒ Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et de vieillissement de la population
- ⇒ Préserver le patrimoine bâti identitaire du territoire
- ⇒ Eviter le mitage de l'espace agricole et conserver une silhouette urbaine groupée
- ⇒ Assurer une intégration urbaine et paysagère harmonieuse des nouvelles constructions au sein du village

⇒ Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines du village et favoriser les transitions paysagères végétalisées lors de nouveaux projets d'aménagement

⇒ Préserver les points de vue sur le village

Traduction réglementaire du PADD :

⇒ Définition des contours de constructibilité et protection des espaces de sensibilités selon le contexte (OAP et Réglementation).

⇒ OAP sectorielle intégrant un périmètre d'étude élargi pour favoriser l'intégration paysagère, urbaine, environnementale et architecturale des futurs aménagements.

⇒ Calibrage du potentiel constructible pour limiter l'artificialisation des sols agrico-naturels.

5. Le développement économique et les loisirs

Baissey reste un village où l'économie s'organise autour d'une activité agricole. Dans le bourg l'activité économique se doit d'être cohérente avec la présence des habitations.

L'offre de loisirs se base aussi sur un rayonnement en faveur de la proximité avec la population : une aire de jeux, le cœur de bourg autour de l'Eglise – mairie et salles d'accueil du public, la découverte du patrimoine, etc.

Enjeux du diagnostic pris en compte :

- ⇒ Préserver l'activité agricole
- ⇒ Permettre l'installation des artisans et des entreprises exprimant le désir de s'établir à Baissey
- ⇒ Pérenniser la présence des commerces et services de proximité

Traduction réglementaire du PADD :

- ⇒ Localisation d'un espace public sur l'OAP sectorielle.
- ⇒ Définition d'une nomenclature adaptée dans la constitution du zonage.
- ⇒ Détermination d'une réglementation selon les usages et compatibilité ou non avec un voisinage résidentiel dans le règlement.

2. Articulation du PLU avec les plans et programmes supra-communaux

Le PLU doit être compatible avec plusieurs documents supracommunaux et lois précisant des dispositions particulières en matière d'urbanisme, en vertu de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Le diagnostic territorial identifie en page 14 les programmes concernés.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens 2016-2021 Adopté le 7 décembre 2015

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne Approuvé le 8 décembre 2015

Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de Champagne-Ardenne

Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de Champagne-Ardenne Approuvées le 28 juin 2004

L'état initial de l'environnement issu du diagnostic territorial a permis de construire une orientation générale « 1. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. »

Une réglementation spécifique a été adoptée pour répondre aux enjeux de protection de la ressource, principalement sur les sites proches ou dans la zone de sensibilité.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de Haute-Marne Approuvé en 2002

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Champagne-Ardenne Approuvé le 25 juin 2012

Le PADD prône un urbanisme donnant la priorité à la consommation mesurée des espaces d'extensions et la structuration des principaux aménagements à travers :

- une orientation d'aménagement et de programmation visant à déterminer les conditions d'urbanisation,
- une réglementation calibrant les possibilités de construire selon le contexte actuel et futur de la commune.

Plan Climat Energie Territorial (PCET) de Champagne-Ardenne Approuvé le 20 janvier 2014

L'intégralité des orientations générales de développement dans le cadre du PADD sont orientées vers un aménagement soucieux des enjeux du développement durable du territoire communal.

Un axe dédié aux transports et mobilités vise à favoriser la réduction d'émissions de Gaz à Effet de Serre sur les trajets qui peuvent être palliés par des modes doux.

La forme urbaine de l'extension du village et plus globalement la création de la zone urbaine sur la réglementation sont conçues pour accompagner des formes urbaines plus compactes et moins génératrices d'étalement urbain.

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP viennent traduire les principes d'aménagement définis globalement dans le PADD.

Le PADD a révélé plusieurs sites stratégiques qui méritent une attention particulière en matière de développement urbain et paysager. L'un d'entre eux fait l'objet d'une OAP sectorielle.

En effet, ce secteur déjà prévu en ouverture à l'urbanisation symbolise deux ambitions :

- Retravailler la forme urbaine du bourg sur ses limites Nord. Le site permettra, à terme, d'apporter une jonction entre les quartiers existants,
- Matérialiser la fin d'urbanisation le long du coteau Nord grâce à une opération favorisant la proximité au bourg.

Gestion des sols	
<p>Organisation autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une partie constructible pour des logements principalement, - D'espaces non constructibles pour favoriser les échanges entre la population sur le domaine public et le maintien du végétal dans les aménagements. - De parties dédiées au cadre de vie rural (équipements, espaces public) 	<p>Délimitation des espaces sur le plan.</p> <p>La zone dédiée à l'espace public a été positionnée selon deux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intérêt d'avoir un site dans le prolongement de la voirie et des aménagements, - Permettre des opportunités à l'Ouest aux futures générations d'envisager (ou non) une extension des aménagements.
Accessibilité	
<p>Pouvoir circuler facilement, pour tous les types de déplacements</p>	<p>Voirie en sens unique pour adapter les vitesses à l'ambiance attendue dans le quartier et création d'un stationnement mutualisé pour</p>

	gérer le stationnement des visiteurs.
Principes de constructibilité	
Liberté architecturale	Le bâti s'implantera en fonction de la logique de la voirie ou selon les besoins nécessaires pour le bioclimatisme.
Contrainte liée à la transition urbain / espaces agrico-naturels	Une zone tampon constituée des jardins privatifs créés permettra de générer une mise à distance des constructions résidentielles en bordure de zone agricole.

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

La réglementation mobilise les 4 grandes zones : urbaine, a urbaniser, agricole, naturelle et forestière.

Zone Agricole (A) – 849,3 ha soit 84 % du ban communal environ

La zone Agricole vise à protéger les exploitants agricoles pour leurs projets (pouvoir créer un bâtiment, l'étendre ...) mais aussi des terres compte tenu de leur potentiel agronomique. Certaines terres situées dans un site de sensibilité environnementale comme les abords de cours d'eau, n'ont pas été conservées en zone agricole pour assurer l'inconstructibilité de bâtiments agricoles.

La zone se compose de 2 sites principaux couvrant respectivement 468 et 360 hectares.

Zone Naturelle (N) 136,6 ha soit 14 % du ban communal environ

La zone Naturelle est dédiée aux boisements et forêts.

Elle comprend un secteur Nx pour 8000 m² environ dans lequel une activité économique peut être portée sur un site existant.

La zone naturelle est plus morcelée que la zone agricole : une quinzaine de sites la compose.

Zone A Urbaniser (AU) – 0,7 ha soit 0,1 % du ban communal environ

Le découpage de ce secteur est lié à la partie visant les aménagements urbains dans l'OAP sectorielle.

Zone Urbaine (U) – 19,8 ha soit 2 % du ban communal environ

La délimitation se base sur l'état des lieux actuel des parcelles avec une attention particulière pour les fonds de parcelles sur la limite avec une zone Agricole ou Naturelle afin de limiter les divisions foncières éventuelles pouvant générer des difficultés en matière de desserte urbaine ou de proximité agricole.

Synthèse des surfaces

	en ha	en %
Urbain	19,8	2%
A urbaniser	0,7	0%
Agricole	849,3	84%
Naturelle	136,6	14%
	1006,8	100%

Le PLU ne comporte pas d'Emplacements Réservés.

Des prescriptions surfaciques ont été établies pour protéger le patrimoine végétal, aquatique et bâti.

- 268 ha environ en site naturel remarquable couvrant une partie de la zone agricole et naturelle ;
- 3,1 ha de zone humide sur la partie Nord du Bourg, elle est réputée inconstructible ;
 - 16 éléments bâtis protégés au titre du Patrimoine Remarquable (liste ci-après).

1. Moulin à eau
2. Calvaire et Fontaine
3. Pont dit du "Foulon"
4. Maison Renaissance
5. Croix Renaissance
6. Ancienne Prévôté
7. Maison natale du chercheur JB JOBARD
8. Ancien relais de chasse des évêques
9. Calvaire
10. Le Pont Romain
11. Motte de four
12. Ancienne Auberge
13. Lavoir
14. Calvaire
15. Calvaire
16. Source agricole

LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLU

I. Rappel du contexte réglementaire

L'application d'indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU transparait à travers l'article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indique en effet que « *le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29* ».

L'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme, cité précédemment par l'article R. 151-4, fixe le fait que « *neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des Transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan* ».

Pour rappel, les objectifs visés par l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme sont les suivants :

1. L'équilibre entre :
 - a. Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c. Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d. La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e. Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

II. Les indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU de Baissey

Le fonctionnement des indicateurs

Les indicateurs de suivi doivent permettre aux élus de la commune d'analyser les résultats de l'application du PLU dans le temps. Leur utilisation devra servir à évaluer les progrès et évolutions positives constatées sur la commune de Baissey grâce à l'application du document d'urbanisme, ou à l'inverse de mettre en évidence les éventuelles faiblesses ou difficultés rencontrées par le PLU.

Ces indicateurs s'appliquent en suivant les objectifs donnés par l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme et présentés précédemment.

Les indicateurs de suivi s'organisent à travers un tableau composé des éléments suivants :

Objectifs et orientations du PADD	Objectif poursuivi	Indicateurs de suivi	Document(s) source(s)	Unité de mesure	Service référent	Fréquence du suivi
Rappel des objectifs et des orientations du PADD qui font l'objet du suivi (et implicitement de leurs traductions à travers le règlement et les OAP)	Objectif inscrit ou recherché et qui est évalué à travers les indicateurs de suivi	Les indicateurs de suivi concernés	Document au sein duquel la donnée peut être recherchée	Unité qui permet de quantifier et d'évaluer la donnée	Service à consulter pour permettre la collecte des informations recherchées	Fréquence à laquelle le suivi doit être réalisé

4. Les indicateurs de suivi

Objectifs et orientations du PADD	Objectif poursuivi	Indicateurs de suivi	Document(s) source(s)	Unité de mesure	Service référent	Fréquence du suivi
Objectif L. 101-2 CU : 1° a) L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales						
Axe 1 <i>Calibrer un projet selon l'attractivité territoriale</i>	Stabiliser le nombre d'habitants autour de 200 d'ici 15 ans.	Recensement de la population	Recensement de la population - INSEE	Nombre	INSEE	Au moment de la révision du PLU
Axe 2 <i>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</i>	Favoriser le renouvellement urbain. Freiner le développement linéaire au profit d'une densification intra urbaine reliée à l'existant.	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles	BD parcellaire - SIG	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU
Objectif L. 101-2 CU : 1° b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux						
Axe 2 <i>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</i>	Favoriser le renouvellement urbain. Freiner le développement linéaire au profit d'une densification intra urbaine reliée à l'existant.	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles	BD parcellaire - SIG	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU

Objectif L. 101-2 CU : 1° c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels						
Axe 3 <i>Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques</i>	Favoriser le développement d'une agriculture durable et assurer le maintien de l'activité agricole Assurer la protection des zones humides et protéger les continuités écologiques formées par les corridors forestiers et aquatiques et préserver les réservoirs de biodiversité locaux formés par les boisements	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles Evolution du nombre d'exploitants agricoles et la SAU	BD parcellaire – SIG Permis d'aménager, de construire	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU
Objectif L. 101-2 CU : 1° d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel						
Axe 3 <i>Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage</i>	Protéger les éléments remarquables du paysage bâtis et ponctuels	Protection de l'architecture et des ERP recensés	Repérage de terrain ERP dans le RP du PLU	-	Commune, ABF	Annuelle
Objectif L. 101-2 CU : 1° e) Les besoins en matière de mobilité						
Axe 3	Développer les liaisons douces	Evolution des itinéraires	SIG pour le calcul des linéaires	Km	Commune	Au moment de la révision du PLU

<i>Orientations générales concernant les transports et déplacements</i>	pour favoriser les déplacements intra-urbains				Service instructeur intercommunal (CCAVM)	
Objectif L. 101-2 CU : 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville						
Axe 3 <i>Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage</i>	Protéger les éléments remarquables du paysage bâtis et ponctuels Préserver les cônes de vue majeurs Préserver les points hauts du territoire	Protection de l'architecture et des ERP recensés	Repérage de terrain ERP dans le RP du PLU	-	Commune, ABF	Annuelle
Objectif L. 101-2 CU : 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat						
Axe 3 <i>Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs</i>	Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités compatibles avec le voisinage des habitations	Evolution des équipements	INSEE, repérage de terrain	Nombre	INSEE, commune	Au moment de la révision du PLU
Objectif L. 101-2 CU : 4° La sécurité et la salubrité publiques						
Axe 3 <i>Orientations générales concernant les transports et déplacements</i>	Développer les liaisons douces pour favoriser les déplacements intra-urbains	Evolution des itinéraires	SIG pour le calcul des linéaires	Km	Commune Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU

Objectif L. 101-2 CU : 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature						
Axe 3 <i>Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage</i>	Prendre en compte les risques en les identifiant au niveau du plan de zonage	Evolution des risques naturels Evolution des surfaces artificialisées	SIG Cartographie et localisation des risques	Nombre de personnes exposées aux risques naturels et aux nuisances	Commune, CCAVM, DDT 52	Annuelle
Objectif L.101-2 CU : 6° La protection des milieux agricoles et des paysages						
Axe 3 <i>Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques</i>	Favoriser le développement d'une agriculture durable et assurer le maintien de l'activité agricole	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles Evolution du nombre d'exploitants agricoles et la SAU	BD parcellaire – SIG Permis d'aménager, de construire	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU
Axe 3 <i>Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage</i>	Protéger les éléments remarquables du paysage bâtis et ponctuels Préserver les cônes de vue majeurs Préserver les points hauts du territoire	Protection de l'architecture et des ERP recensés	Repérage de terrain ERP dans le RP du PLU	-	Commune, ABF	Annuelle

Objectif L. 101-2 CU : 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement						
Axe 2 <i>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</i>	Favoriser le renouvellement urbain. Freiner le développement linéaire au profit d'une densification intra urbaine reliée à l'existant.	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles	BD parcellaire - SIG	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU
Axe 3 <i>Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques</i>	Favoriser le développement d'une agriculture durable et assurer le maintien de l'activité agricole	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles Evolution du nombre d'exploitants agricoles et la SAU	BD parcellaire – SIG Permis d'aménager, de construire	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU
Axe 3 <i>Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage</i>	Prendre en compte les risques en les identifiant au niveau du plan de zonage Faire le choix d'extensions urbaines mesurées afin de préserver	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles	BD parcellaire – SIG Permis d'aménager, de construire	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU

	les ressources foncières					
	limiter l'artificialisation					

